

# Rapport sur la solvabilité et la situation financière

---

## 2025

## LE FINISTÈRE ASSURANCE



---

# Sommaire

---

<b>Synthèse</b> .....	<b>3</b>
<b>A. Activité et résultats</b> .....	<b>5</b>
A.1. Activité.....	5
A.2. Résultat de souscription.....	7
A.3. Résultat des investissements .....	8
A.4. Résultat des autres activités .....	8
A.5. Autres informations .....	9
<b>B. Système de Gouvernance</b> .....	<b>10</b>
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance .....	10
B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence .....	17
B.3. Système de gestion des risques .....	18
B.4. Système de contrôle interne .....	20
B.5. Fonction audit interne .....	22
B.6. Fonction actuarielle .....	24
B.7. Sous-traitance .....	25
B.8. Autres informations .....	26
<b>C. Profil de risque</b> .....	<b>27</b>
C.1. Risque de souscription .....	28
C.2. Risque de marché.....	30
C.3. Risque de crédit.....	32
C.4. Risque de liquidité .....	33
C.5. Risque opérationnel.....	34
C.6. Autres risques importants.....	34
C.7. Autres informations.....	35
<b>D. Valorisation à des fins de Solvabilité</b> .....	<b>36</b>
D.1. Actifs .....	36
D.2. Provisions techniques.....	40
D.3. Autres passifs .....	45
D.4. Méthodes de valorisations alternatives .....	46
D.5. Autres informations.....	46
<b>E. Gestion du capital</b> .....	<b>47</b>
E.1. Fonds propres.....	47
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	49
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis .....	50
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	50
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	50
E.6. Autres informations .....	50
<b>Annexes</b> .....	<b>51</b>

# Synthèse

Ce rapport concerne la période de référence du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025. Il est composé d'une synthèse, de cinq parties (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et d'états de reporting quantitatifs, présentés en annexe.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2025, a été présenté au comité d'audit et de gestion des risques du 02 avril 2026 et a été approuvé par le conseil d'administration lors de la séance du 02 avril 2026.

## Activité et résultats

Le Finistère Assurance est une société du Groupe Covéa exerçant en France une activité d'assurance non-vie. Les dommages aux biens des particuliers et des professionnels sont ses principaux marchés.

En 2025, le chiffre d'affaires du Finistère Assurance atteint 96 655 K€ contre 84 268 K€ en 2024. Son résultat net s'élève à 13 173 K€ contre 6 302 K€ en 2024.

Chiffre d'affaires		Ratio combiné		Produits financiers	
96 655 K€ en 2025	+14,7 % par rapport à 2024	84,7 % en 2025	- 8,1 points par rapport à 2024	3 719 K€ en 2025	+ 890 K€ par rapport à 2024

## Système de gouvernance

Le système de gouvernance du Finistère Assurance s'inscrit dans l'organisation institutionnelle et opérationnelle du groupe Covéa, adaptée à son activité et à ses risques. Les composantes du dispositif de gouvernance permettent une répartition claire des responsabilités et une remontée d'informations efficace vers les organes décisionnels. Des exigences et des processus spécifiques sont prévus concernant l'honorabilité et la compétence des mandataires sociaux, dirigeants et titulaires des fonctions clés de l'entité.

Le Finistère Assurance bénéficie du dispositif de contrôle déployé au sein du groupe Covéa et de ses différentes composantes complémentaires et indépendantes :

- Le dispositif de gestion des risques a pour principales missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et de rendre compte en permanence, avec anticipation, de l'ensemble des risques auxquels l'entité est exposée. Il est également le garant du respect du cadre d'appétence fixé dans les orientations stratégiques.
- La fonction vérification de la conformité met en œuvre le dispositif destiné à assurer le respect des réglementations applicables aux activités du Finistère Assurance. Elle accompagne l'entité dans les actions de mise en conformité le plus en amont possible (anticipation de la réglementation et identification des impacts), en particulier sur les dispositifs relatifs à la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la protection des données à caractère personnel et l'éthique des affaires. Elle identifie et évalue le niveau d'exposition aux risques de non-conformité.
- Le système de contrôle interne, indépendant des activités opérationnelles est en charge de l'identification, de l'évaluation et du pilotage des risques opérationnels. Il concourt à la maîtrise des activités de l'entité, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

La fonction Audit Interne procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur dans l'entité quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité, en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Elle contribue à l'amélioration de la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de l'organisation.

- La fonction Actuarielle garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques et apprécie la qualité des données utilisées à cette fin. Elle donne également un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ses appréciations et recommandations sont formalisées dans un rapport dédié, transmis annuellement aux organes de gouvernance du Finistère Assurance.
- Le dispositif de maîtrise de la sous-traitance, interne et externe, est encadré par une politique dédiée. Il vise à garantir la conformité des activités sous-traitées de l'entité aux réglementations applicables et leur maîtrise.

## Profil de risque

En tant qu'entité d'assurance, le métier du Finistère Assurance consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, dans le respect du cadre d'appétence fixé par les orientations stratégiques.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du Finistère Assurance sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente par les dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité.

Le capital de solvabilité requis évalué en normes Solvabilité 2 sur la base de la formule standard permet de quantifier une part des risques supportés. D'autres risques non capturés par la formule standard sont par ailleurs suivis et gérés.

Le profil de risque du Finistère Assurance se compose ainsi en premier lieu de risques de souscription. Les risques de marché représentent la seconde exposition majeure, complétée par une exposition au risque de défaut de contrepartie.

Différentes techniques sont mises en œuvre pour atténuer ces risques. Des tests de sensibilité sont par ailleurs réalisés. Ils ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Finistère Assurance dans des circonstances très défavorables.

## Valorisation aux fins de solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan prudentiel de l'entité ont été valorisées conformément aux normes Solvabilité 2, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Une telle construction du bilan prudentiel diffère des principes suivis pour l'établissement du bilan en normes françaises. Les principaux écarts de valorisation concernent, d'une part, les actifs de placement de l'entité, enregistrés en valeur de marché, et les provisions techniques, d'autre part, inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

## Gestion des fonds propres

Les fonds propres du Finistère Assurance sont exclusivement constitués d'éléments fonds propres de base de niveau 1, non restreints à l'exception d'une position d'impôts différés active reconnue dans les fonds propres de niveau 3 pour un montant de 838 K€. Leur montant total s'élève à 90 713 K€ en 2025 contre 75 551 K€ en 2024. Le capital de solvabilité requis de l'entité, calculé en application de la formule standard, atteint 30 404 K€ en 2025 contre 27 770 K€ en 2024.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles, qui en résulte, se porte à 298% contre 272% à la clôture de l'exercice précédent.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles du Finistère Assurance se porte à 1 002% contre 849% à la clôture de l'exercice précédent.

---

# A. Activité et résultats

---

---

## A.1. Activité

---

### A.1.1. Informations générales

---

Le Finistère Assurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes de droit français du groupe Covéa.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09) est l'organisme en charge de son contrôle ainsi que de celui du groupe Covéa.

Le Finistère Assurance établit ses comptes en normes françaises. Les Commissaires aux comptes titulaires sont le Cabinet HLP Audit représenté par Mme Estelle LE BIHAN et PricewaterhouseCoopers représenté par M. Nicolas JOLIVET.

### A.1.2. Organisation du Groupe et du Finistère Assurance

---

Le groupe d'assurance mutualiste Covéa, dont fait partie Le Finistère Assurance, noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises mutualistes affiliées. Il exerce une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses affiliées et dispose de pouvoirs de contrôle. Il a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

La société faitière du groupe Covéa est une SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle). Huit entreprises appartenant au monde mutualiste et paritaire, réparties en trois familles, sont affiliées à la SGAM Covéa :

- **Famille MMA :** MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA Vie Assurances Mutuelles, Le Finistère Assurance, SMI
- **Famille MAAF :** MAAF Assurances, MAAF Santé, APGIS
- **Famille AM-GMF :** AM-GMF

Parmi ces entreprises mutualistes affiliées à la SGAM Covéa, certaines sont actionnaires de Covéa Coopérations, société de réassurance de droit français qui détient, à son tour, directement ou indirectement, tout ou partie du capital des principales sociétés opérationnelles du Groupe.

Covéa Coopérations constitue ainsi la structure pivot entre les entreprises mutualistes affiliées à la SGAM et les principales sociétés opérationnelles du Groupe.

### A.1.3. Organigramme simplifié au 31 décembre 2025

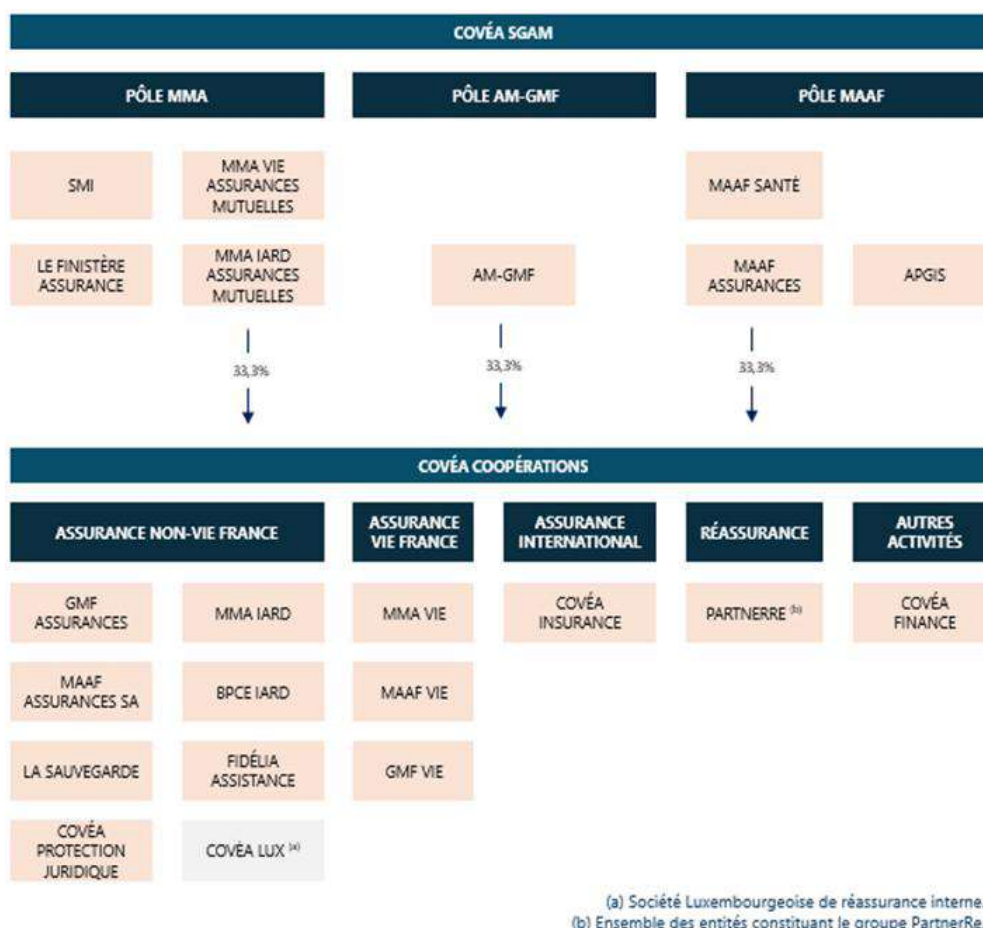


Figure 1 : Structure juridique Covéa

Le Finistère Assurance occupe dans l'organisation du groupe Covéa, la position de mutuelle affiliée à la SGAM Covéa, sans être actionnaire de Covéa Coopérations.

### A.1.4. Filiales significatives du Finistère Assurance

Au 31 décembre 2025, Le Finistère Assurance ne détient aucune filiale.

### A.1.5. Activités du Finistère Assurance

Le Finistère Assurance exerce, en France<sup>1</sup> métropolitaine, une activité d'assurance non-vie sur les marchés des risques des particuliers et des risques professionnels.

Sur le marché des risques des particuliers, Le Finistère Assurance commercialise des contrats d'assurance multirisques habitation et plaisance.

Sur le marché des risques des professionnels, Le Finistère Assurance gère un portefeuille de contrats multirisques professionnels et multirisques agricoles.

Le Finistère Assurance s'appuie sur un réseau de distribution d'environ 1 500 intermédiaires indépendants répartis sur 16 départements du Grand Ouest.

<sup>1</sup> Tableau S.05.02.01 Primes, sinistres et dépenses par pays en Annexe

## A.2. Résultat de souscription

### A.2.1. Performance de souscription

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires du Finistère Assurance issu des affaires directes, s'établit à 96 655 K€ et se décompose de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Multirisques habitation	52 912	47 119
Plaisance	4 950	4 887
<b>Risques des particuliers</b>	<b>57 862</b>	<b>52 007</b>
Risques agricoles	4 148	3 561
Autres risques professionnels	34 645	28 701
<b>Risques des professionnels</b>	<b>38 794</b>	<b>32 261</b>
Acceptations	0	0
<b>Total</b>	<b>96 655</b>	<b>84 268</b>

**Tableau 1** : Chiffre d'affaires (primes émises) par segment significatif

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Primes acquises brutes	95 489	82 815
Charge des sinistres	45 793	51 075
Charge des autres provisions techniques	-365	8
<b>Solde de souscription</b>	<b>50 061</b>	<b>31 732</b>
Frais d'acquisition et d'administration	25 083	22 699
Autres produits et charges	-386	-327
<b>Solde de gestion</b>	<b>24 593</b>	<b>8 706</b>
<b>Solde de réassurance</b>	<b>-10 020</b>	<b>-2 761</b>
<b>Résultat technique hors produits financiers</b>	<b>14 572</b>	<b>5 945</b>

**Tableau 2** : Résultat technique hors produits financiers

La progression du chiffre d'affaires de la société est supérieure aux objectifs et affiche une progression de son niveau de primes émises de +14,7% pour atteindre un montant de 96 655 K€. Cette évolution se répartit entre :

- Le marché des professionnels (commerces et agricole), qui représente 40% des primes 2025, avec une croissance de 6 533 K€
- Le marché des particuliers, qui représente 60% des primes 2025, avec une hausse de 5 855 K€.

La charge de sinistre brute diminue de 5 282 K€ (-10,3%) par rapport à 2024. Cette baisse s'explique d'une part par la baisse de la charge des événements climatiques (l'année 2024 était marquée par la charge de Ciaran) ainsi qu'une diminution de la charge sur les survenances antérieures (liée à des bonis). Ces diminutions sont supérieures à la hausse de la charge courante qui progresse de 2 166 K€. L'exercice 2025 se caractérise par un retour à une activité normale, sans être marqué par la gestion des sinistres liés à Ciaran.

La diminution des événements climatiques entraîne une baisse du taux de fréquence des sinistres, qui passe de 6,1 % en 2024 à 5,1 % en 2025. Le rapport sinistres sur primes pour l'année 2025 affiche également une nette amélioration, avec une réduction de 5,9 points, s'établissant à 49,2 %.

La provision pour risques en cours constituée à la clôture 2023 à la suite de l'événement Ciaran est libérée en intégralité (1 763 K€).

L'augmentation de la contribution Catastrophes Naturelles malgré une charge de sinistres en hausse sur cette branche a permis de doter 1 384 K€ à la provision d'égalisation.

Il n'a pas été possible de doter significativement la provision d'égalisation sur la branche TGN (Tempête, Grêle, Neige).

La charge de réassurance s'élève à 10 020 K€, en forte hausse par rapport aux 2 761 K€ de charge constatée en 2024. Cette hausse résulte de la baisse des cessions de sinistres (notamment liées à Ciaran) et de la hausse du coût de la réassurance non proportionnelle, en particulier du traité XS TGN (Tempête Grêle Neige) qui augmente de 1,5 M€.

### A.3. Résultat des investissements

Les activités exercées par le Finistère Assurance l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, l'entité investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions et de placements immobiliers qui en dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (parts de fonds communs de placement, liquidités ...).

Les produits financiers du Finistère Assurance se décomposent, par classe d'actif, de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2025			2024		
	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets	Revenus financiers nets	Plus et moins-values nettes**	Produits financiers nets
Produits de taux*	3 234	67	<b>3 301</b>	2 471	135	<b>2 606</b>
Actions*	38	494	<b>532</b>	40	291	<b>331</b>
Immobilier*	370	-219	<b>152</b>	370	-220	<b>150</b>
Autres	48	-314	<b>-266</b>	53	-311	<b>-258</b>
<b>Total</b>	<b>3 691</b>	<b>28</b>	<b>3 719</b>	<b>2 934</b>	<b>-105</b>	<b>2 829</b>

\* y compris parts dans les fonds d'investissement

\*\* y compris dépréciations

**Tableau 3** : Résultats financiers par classe d'actifs au 31.12.2025

Le résultat financier est en augmentation de +31% pour atteindre 3 719 K€ principalement en raison de revenus obligataires qui progressent sous l'effet combiné de l'accroissement du portefeuille et de taux de rendement plus favorables.

### A.4. Résultat des autres activités

Le Finistère Assurance n'exerce pas d'activité, en dehors de ses métiers de souscription et de placement, qui générerait des produits et dépenses significatifs.



## A.5. Autres informations

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Résultat technique hors produits financiers</b>	<b>14 572</b>	<b>5 945</b>
<b>Produits financiers nets</b>	<b>3 719</b>	<b>2 829</b>
Autres produits nets non techniques	0	0
Résultat exceptionnel	174	124
Participation des salariés	-628	-306
Impôt sur les bénéfices	-4 664	-2 289
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>13 173</b>	<b>6 302</b>

**Tableau 4** : Résultat net

Aucune autre information importante concernant l'activité n'est à noter.

# B. Système de Gouvernance

## B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1. Système de gouvernance Covéa

#### B.1.1.1. Organisation générale au 31 décembre 2025

Le groupe Covéa est un groupe d'assurance mutualiste dont la société faîtière, Covéa, est une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), régie par le Code des assurances.

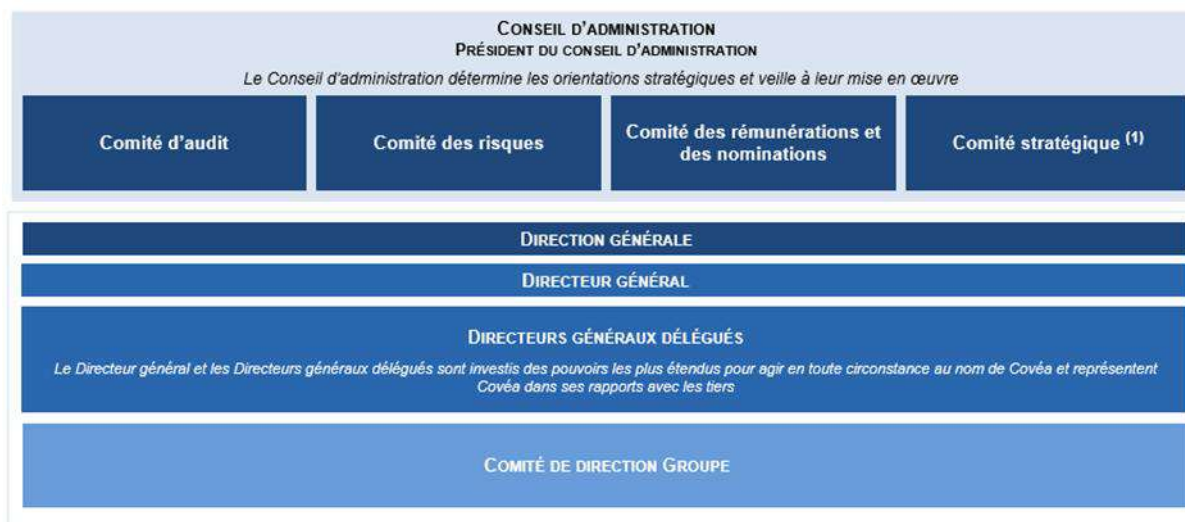
Les huit entreprises du monde mutualiste et paritaire affiliées à Covéa ont un objet non commercial ou à but non lucratif. Elles ont une gouvernance représentative de leurs sociétaires ou adhérents. Leurs assemblées générales, composées d'une représentation élue parmi ces sociétaires et adhérents, désignent les membres de leurs conseils d'administration.

Covéa est administrée par un conseil d'administration, composé majoritairement d'administrateurs issus des conseils d'administration de ses entreprises affiliées qui sont toutes représentées à son assemblée générale. La gouvernance de Covéa émane ainsi de celle de ses entreprises affiliées et permet la représentation du sociétariat.

Conformément à son objet social, Covéa définit la stratégie du groupe dans laquelle s'inscrit celle des entreprises affiliées et des sociétés majoritairement contrôlées appartenant à son périmètre de combinaison des comptes, en prenant en considération les intérêts de toutes les entités et la manière dont ces intérêts contribuent à l'objectif commun du Groupe sur le long terme. Covéa veille, de façon centralisée, à la mise en œuvre de la stratégie.

Le système de gouvernance mis en œuvre au sein du Groupe est en adéquation avec son modèle économique et ses activités, et contribue à la mise en œuvre de sa stratégie. Il permet de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

Au 31 décembre 2025, la gouvernance de Covéa est la suivante :

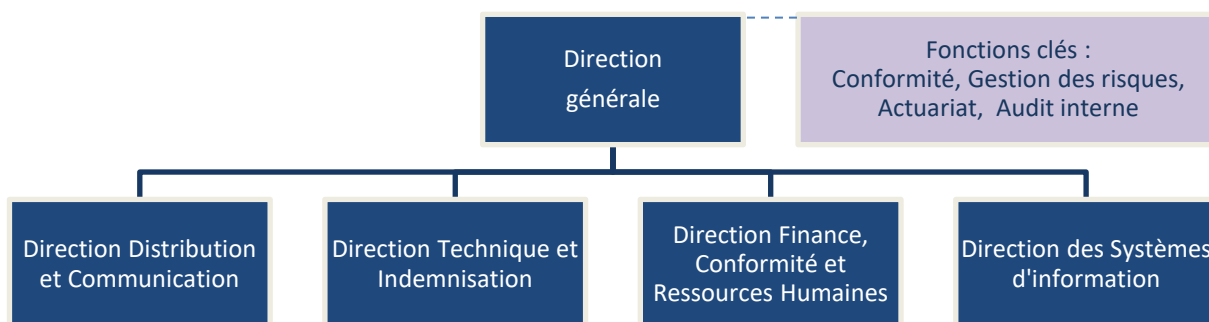


(1) Comité rendant compte uniquement au Conseil d'administration Covéa

Figure 2 : Gouvernance au 31.12.2025

## B.1.2. Structures de gouvernance du Finistère Assurance

### B.1.2.1. Organisation générale



**Figure 3 :** Organigramme Le Finistère Assurance au 31.12.2025

### B.1.2.2. Le conseil d'administration du Finistère Assurance

Au 31 décembre 2025, la société Le Finistère Assurance dispose d'un conseil d'administration, composé de 11 membres (dont 1 administrateur élu par les salariés) conformément aux statuts qui en prévoient entre 6 et 12 :

- M. Thierry MOLLAT, président du Conseil
- M. Patrick HUBERT-BOUVIER, vice-président
- M. Dominique PLOUZENNEC
- MIDEPP, représentée par M. Arnaud TESSIER
- MMA IARD Assurances Mutuelles représentée par Mme Hélène DEBROSSE
- MMA GESTION représentée par Mme Nathalie BOHERE
- COVEA COOPERATIONS représentée par M. Michel GOUGNARD
- SACEP, représentée par Me André SALAUN
- SGAM Covéa, représentée par Mme Sylvie TABART
- MAAF ASSURANCES représentée par Mme Anne LECLERC
- Mme Stéphanie JARDIN

Certains d'entre eux sont également mandataires sociaux d'autres sociétés du Groupe.

Les mandats détenus par les administrateurs font l'objet d'un suivi particulier dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de 6 années. La durée du mandat des administrateurs élus par les salariés est de 6 années.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il examine notamment l'orientation de la gestion de la société, les performances et les modifications réglementaires soumises à agrément.

Le conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2025, il s'est réuni 6 fois et le taux de participation de ses membres est de 91%.

Préalablement à la réunion des conseils, un dossier de convocation est adressé aux administrateurs.

### B.1.2.3 Le comité d'audit et de gestion des risques du Finistère Assurance

---

Le comité d'audit et de gestion des risques est placé sous la responsabilité du conseil d'administration du Finistère Assurance.

Au 31 décembre 2025, le comité d'audit et de gestion des risques du Finistère Assurance est composé de 5 membres.

Le comité d'audit et de gestion des risques est notamment chargé :

- De suivre l'élaboration de l'information financière et le contrôle des comptes sociaux ;
- De s'assurer des contrôles effectués par les commissaires aux comptes (CAC) ;
- D'examiner le Rapport Régulier au Régulateur (RSR), le rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR),
- De s'assurer de l'indépendance des CAC ;
- De s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant notamment sur les travaux des CAC ;
- De suivre les travaux des fonctions clés.

En outre, le comité d'audit et de gestion des risques du Finistère Assurance approuve les services autres que la certification des comptes, fournis par les commissaires aux comptes.

Afin d'assurer une cohésion du processus et permettre une vision et un examen d'ensemble, le conseil d'administration confie au comité d'audit et de gestion des risques, l'audition des fonctions Clés audit interne, actuariat, vérification de la conformité et gestion des risques, ce comme prévu à l'article L.322-3-2 du code des assurances.

En 2025, le comité d'audit et de gestion des risques s'est réuni 5 fois. Le taux de participation de ses membres est de 92%.

### B.1.2.4 Le comité de Rémunération

---

Le comité de rémunération est placé sous la responsabilité du conseil d'administration du Finistère Assurance.

Au 31 décembre 2025, le comité de rémunération du Finistère Assurance est composé de 5 membres.

Le comité de rémunération, sous la responsabilité du conseil d'administration, est notamment chargé d'émettre un avis sur :

- Les indemnités à verser aux administrateurs, au président du conseil d'administration, aux membres et aux présidents des comités du conseil d'administration (montant, critères de versement...) ;
- La politique de rémunération du Finistère Assurance ;
- L'ensemble des rémunérations et avantages des membres du comité de direction ;
- Toute modification de la composition du comité de direction ;
- Toutes questions relatives aux ressources humaines et aux aspects sociaux s'y rapportant qu'il considère appropriées ou dont il est saisi par le conseil d'administration ou la direction générale.

Par délégation du conseil d'administration, le comité de rémunération détermine la rémunération et fixe les modalités des contrats de travail des dirigeants salariés, du directeur général, du ou des directeur(s) général (aux) délégué(s) et des autres membres du comité de direction.

En 2025, le comité de rémunération s'est réuni 1 fois. Le taux de participation de ses membres est de 100%.

### B.1.2.5 Le comité Exécutif

---

Au 31 décembre 2025, le comité exécutif du Finistère Assurance est composé de 6 membres (les membres du comité de direction et le président du conseil d'administration).

Le comité exécutif est garant de la cohérence entre la stratégie et les orientations assistées par le conseil d'administration et leur mise en œuvre.

Le comité exécutif :

- Veille à la mise en œuvre au respect des principes des orientations et dispositions arrêtés par le conseil d'administration ;

- Décide des mesures à prendre en conséquence et tout particulièrement de celles en matière de développement rentable, de performance opérationnelle, de gestion budgétaire, financière ou ressources humaines, de conformité au cadre réglementaire Solvabilité 2 ;
- Veille au bon fonctionnement des instances de la Mutuelle et à la qualité de ses relations externes notamment les institutions représentatives du monde de l'assurance
- Assure le reporting et les recommandations à destination du conseil d'administration.

### B.1.2.6 La direction générale et les dirigeants effectifs

---

Le directeur général, M. Yann DAGORN est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

Pour mener à bien ses missions, le directeur général s'appuie sur l'organisation opérationnelle Covéa, en particulier :

- Les directions générales Covéa et le comité exécutif Covéa,
- Les directions propres et les comités spécifiques au Finistère Assurance ou à son domaine d'activité.

Par ailleurs, la Directive Solvabilité 2 rend obligatoire la désignation de deux dirigeants effectifs au moins et leur notification à l'ACPR. Il s'agit de la mise en application du principe de gouvernement d'entreprise dit « des quatre yeux » : il prévient toute concentration des pouvoirs de direction opérationnelle sur un dirigeant unique et impose un double regard, au moins, lors de la prise de décisions impactant l'orientation de l'activité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2025, les dirigeants effectifs du Finistère Assurance sont M. Thierry MOLLAT, président du conseil d'administration et M. Yann DAGORN, directeur général.

### B.1.2.7 Les fonctions clés

---

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité 2, les responsables des fonctions clés du Finistère Assurance ont été notifiés à l'ACPR.

#### Fonction audit interne

La fonction Audit Interne a pour missions :

- d'assister le conseil d'administration, notamment par ses interventions en comité d'audit et de gestion des risques, et la direction générale dans l'exercice de leurs responsabilités et dans l'atteinte des objectifs stratégiques ;
- de procurer une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique ;
- d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectuer le suivi de leur mise en œuvre.

Le titulaire de la fonction Audit Interne est le directeur audit interne Groupe.

#### Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a notamment pour missions :

- de conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités du Finistère Assurance ;
- d'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de du Finistère Assurance ;

- d'identifier et évaluer les risques de non-conformité, qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

Le titulaire de la fonction vérification de la conformité est le directeur de la conformité Groupe.

### **Fonction Gestion des risques**

La fonction Gestion des risques a pour principales missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
  - Le besoin global de solvabilité ;
  - Le respect permanent des exigences de capital ;
  - L'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies ;
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels Le Finistère Assurance est exposé.

Le titulaire de la fonction Gestion des risques est le directeur général risques Groupe.

### **Fonction actuarielle**

La fonction Actuarielle a pour missions de :

- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques ;
- apprécier la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel ;
- fournir un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ;
- établir un rapport annuel reprenant le résultat des missions ci-dessus.

Le titulaire de la fonction Actuarielle est le directeur actuariat Groupe.

### **Autorité, ressources et indépendance des fonctions clés**

Les fonctions clés sont positionnées, hiérarchiquement, à un haut niveau dans l'organisation du Groupe. Elles sont placées sous l'autorité d'un dirigeant effectif du Groupe leur permettant de remplir leurs missions. Ce positionnement leur permet d'être associées au processus de prise de décision et de disposer des ressources, autorité et expertise nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Elles ont accès à toute l'information nécessaire et disposent de l'indépendance requise pour mener leurs travaux.

Les fonctions clés participent aussi souvent que nécessaire aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

Dans le cadre de leur rôle de conseil et d'information, les fonctions clés ont un accès direct et permanent aux dirigeants effectifs ainsi qu'au conseil d'administration du Finistère Assurance. Elles interviennent, autant que nécessaire, auprès du comité d'audit et du comité des risques Covéa et du comité d'audit et des risques du Finistère Assurance et rendent compte de manière régulière à ces derniers ou pour le Finistère Assurance directement au conseil d'administration du Finistère Assurance.

Enfin, les fonctions clés peuvent s'appuyer, dans l'exercice de leurs missions, sur des outils et ressources à leur disposition, parmi lesquelles :

- Des politiques Covéa, déclinées de façon cohérente ;
- Un référentiel de processus commun et une base de données risques commune ;
- Des équipes de spécialistes dédiées dont les compétences sont mutualisées au sein du Groupe ;
- Des outils de production harmonisés permettant d'industrialiser les travaux pour le compte des entités du Groupe et ainsi, dans le même temps, de prendre en compte les spécificités de chaque entité pour assurer une supervision adaptée et complète.

Les fonctions clés du Finistère Assurance exercent cette fonction pour d'autres entités du Groupe et/ou pour le Groupe lui-même, matérialisant la mutualisation des ressources et des compétences au sein de Covéa.

Cette organisation assure à chaque responsable de fonction clé l'indépendance requise pour exercer sa mission, les moyens humains et matériels nécessaires, la reconnaissance et l'accès libre aux différentes instances.

### **B.1.3. Politique et pratiques de rémunération**

---

#### **Politique de rémunération**

La politique de rémunération du Finistère Assurance, encadre la détermination des éléments d'indemnisation et/ou de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, des fonctions clés, des cadres de direction et des salariés.

Elle s'inscrit dans un objectif de promotion d'une gestion des risques saine, prudente et efficace, n'encourageant pas une prise de risque excédant les limites de tolérance de l'entité. La politique de rémunération a également pour finalité :

- De dégager les principes généraux permettant :
  - D'établir une rémunération globale cohérente avec le marché à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement du Finistère Assurance ;
  - De mettre en œuvre une politique d'augmentation des rémunérations cohérente et équitable ;
  - De favoriser une politique de reconnaissance individuelle et/ou collective respectueuse des contributions de chacun et préservant les intérêts du client. Dans ce cadre, les systèmes de rémunération variable doivent permettre la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités, sans créer de conflit d'intérêt et dans la limite des prises de risque assumées.
- De garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de risque préjudiciable aux sociétaires et clients.

Elle pose ainsi des principes généraux et des critères associés et définit un processus de mise en place, de suivi et de contrôle du dispositif. La politique de rémunération est approuvée annuellement par le conseil d'administration du Finistère Assurance. La composition et les missions du comité de rémunération du Finistère Assurance sont décrites dans la partie B.1.2.4 du présent rapport.

#### **Principes d'indemnisation des mandataires sociaux non dirigeants**

Les entités du groupe Covéa, comme le Finistère Assurance, peuvent, dans le cadre fixé par la réglementation, allouer aux administrateurs une rémunération (y compris exceptionnelle) au titre de leur mandat et des missions qui leur sont confiées, et leur accorder des avantages en nature.

Le montant versé tient compte de l'assiduité des membres du conseil d'administration. La participation à des comités spécialisés peut être encouragée par le versement d'une rémunération supplémentaire.

L'assemblée générale fixe l'enveloppe globale de ces rémunérations. Il revient ensuite au conseil d'administration de décider des modalités de répartition.

#### **Principes de rémunération des dirigeants et cadres de direction exerçant une fonction clé**

Le directeur général bénéficie d'un contrat de travail, soit auprès de l'entité dans laquelle il exerce son mandat de dirigeant, soit auprès d'une autre entité du groupe Covéa dans le cadre des mises à disposition de ressources internes au Groupe.

La rémunération annuelle des dirigeants et des cadres de direction<sup>2</sup> exerçant une fonction clé, est composée d'une partie fixe, d'une partie variable, et le cas échéant, des primes exceptionnelles.

Le montant de la partie variable annuelle est apprécié sur la base d'une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs, incluant une évaluation de la performance individuelle et collective, définis en début de période.

Les critères quantitatifs, réexaminés régulièrement, doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise.

---

<sup>2</sup> Cadres de direction du groupement d'employeurs Covéa D



Concernant les responsables de fonctions clés spécifiquement, la détermination de la rémunération et de son évolution sont appréciés selon des critères indépendants de la performance des services opérationnels et de celle des domaines soumis à leur contrôle. La partie fixe doit représenter une proportion suffisamment importante de leur rémunération globale pour d'une part, éviter toute prise de risques par l'entité, d'autre part, préserver l'indépendance de la fonction. La partie variable individuelle de rémunération, accordée le cas échéant, ne peut être assise sur des critères identiques ou approchants de ceux appliqués à l'équipe dirigeante afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Des éléments complémentaires de rémunération en nature peuvent être accordés pour répondre aux contraintes liées à l'exercice de la fonction.

Permettant la constitution d'une épargne progressive en vue de la retraite, le dispositif de retraite supplémentaire des dirigeants et cadres de direction<sup>3</sup> combine un Plan Epargne Retraite (PER), régime de retraite obligatoire, et un régime de retraite facultatif dit « article 82 ». Ces régimes à cotisations définies ne garantissent pas de niveau de retraite.

- Plan Epargne Retraite - Régime de retraite obligatoire à cotisations définies. Ce régime collectif prévoit :
  - Le versement par l'employeur d'une cotisation à un organisme tiers. Les versements ainsi effectués à l'organisme tiers bénéficient du cadre social et fiscal du Plan Epargne Retraite Obligatoire ;
  - Une sortie en rente obligatoire de l'épargne retraite issue des cotisations versées par l'employeur au profit des bénéficiaires. Les rentes versées aux bénéficiaires sont soumises aux cotisations sociales, impôts et taxes applicables.
- Régime de retraite facultatif à cotisation définies dit « article 82 ». Ce régime collectif prévoit :
  - Le versement par l'employeur à un organisme tiers d'une cotisation et, le cas échéant, le versement, pendant une durée de cinq ans, d'une cotisation complémentaire déterminée en fonction de l'ancienneté des bénéficiaires au sein du Groupe en qualité de cadre de direction au moment de la mise en place de ce régime ;
  - Le versement par l'employeur d'une indemnité visant à neutraliser le précompte de cotisations sociales, impôts et taxes applicables à la charge des bénéficiaires, les cotisations versées à l'organisme tiers ne bénéficiant d'aucun régime social et fiscal préférentiel. Le versement de cette indemnité est concomitant au versement de la cotisation à l'organisme tiers.

Enfin, aucune option sur action ou action n'est distribuée aux dirigeants par l'entité en rémunération de leurs fonctions.

## Principes de rémunération des autres salariés

La direction Finance, Conformité et Ressources Humaines du Finistère Assurance propose à la direction générale des critères de rémunération satisfaisant aux principes de la politique de rémunération :

- Cohérents et équitables pour l'ensemble des salariés, prenant en compte les salaires, les avantages sociaux significatifs (prévoyance, intéressement, participation...) et le cas échéant, les avantages en nature attachés à des missions spécifiques ou statuts particuliers (véhicule...);
- En phase avec la politique de prudence tant pour l'entité que pour ses clients ;
- Incitatifs à la prise de responsabilités.
- Intégrant, dans la mesure du possible, une prise en compte des risques de durabilité, en particulier dans les dispositifs collectifs de rémunération et d'épargne salariale.

### B.1.4. Transactions importantes

---

#### Avec des actionnaires

Non applicable.

---

<sup>3</sup> Cadres de direction du groupement d'employeurs Covéa D



### **Avec des personnes morales exerçant une influence notable**

Non applicable.

### **Avec des administrateurs ou dirigeants**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre l'entité d'assurance et l'un de ses administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, et font l'objet le cas échéant d'une convention. En 2025, aucune transaction importante n'a été réalisée.

## **B.1.5. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques**

---

Le système de gouvernance du Finistère Assurance, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entité, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque ». L'existence de structures de gouvernance complémentaires au niveau du Groupe et au niveau de l'entité reflète le modèle économique du Finistère Assurance, adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.).

Le Finistère Assurance est en effet engagé dans un processus de coopérations au sein groupe Covéa, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres au Finistère Assurance.

## **B.2. Exigences d'honorabilité et de compétence**

---

Les exigences et les processus mis en œuvre en matière d'honorabilité et de compétence au sein du Finistère Assurance sont définis dans une politique dédiée. Etablie au niveau du Groupe et déclinée au niveau du Finistère Assurance, elle s'applique notamment aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux titulaires des fonctions clés du Finistère Assurance.

Les titulaires des fonctions visées par la politique doivent répondre à tout moment aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière définies. Ils doivent, en particulier, justifier de l'absence de condamnation définitive (criminelle, délictuelle, disciplinaire, administrative), de surendettement personnel ou de redressement judiciaire.

La politique Honorabilité et Compétence encadre également les procédures visant à s'assurer que les titulaires des fonctions concernées disposent des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles nécessaires et adaptées :

- collectivement, aux caractéristiques de l'activité, à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise ;
- individuellement, aux fonctions spécifiques qui leurs sont confiées.

La collecte et l'examen des pièces justifiant des compétences individuelles sont réalisés lors de la prise de fonction puis, périodiquement, au cours du mandat des responsables concernés. L'entité procède selon une fréquence triennale à une évaluation du conseil d'administration afin d'apprécier son mode de fonctionnement et de s'assurer qu'il dispose collectivement des compétences nécessaires.

La politique ainsi déclinée en matière d'honorabilité et de compétence a été approuvée par le conseil d'administration du Finistère Assurance.

Le Groupe organise régulièrement des sessions de formation pour l'ensemble des administrateurs, destinées à développer leurs compétences ou à les familiariser avec les problématiques nouvelles pouvant impacter l'activité de Covéa et de ses entités.

---

## B.3. Système de gestion des risques

---

### B.3.1. Organisation du dispositif de gestion des risques Covéa

---

Le dispositif de gestion des risques Covéa a pour missions de détecter, analyser, mesurer, gérer, surveiller et rendre compte en permanence, avec anticipation, l'ensemble des risques auxquels les entités Groupe Covéa, telle le Finistère Assurance, sont soumises.

A cet égard, le dispositif de gestion des risques :

- Couvre les risques inclus, partiellement inclus et non inclus dans le capital de solvabilité requis en norme Solvabilité 2, les techniques de réduction des risques ainsi que les risques liés aux méthodes de valorisation du bilan prudentiel.
- Maintient une cartographie des risques de l'entité, élaborée à partir d'une méthode, d'un référentiel de processus et d'une nomenclature des risques communs et harmonisés. La cartographie identifie dans l'entité les directions propriétaires des différents risques.
- S'appuie sur les processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité dits processus « ORSA<sup>4</sup> ». Dans ce cadre, des reportings relatifs aux risques de l'entité, à destination des instances de gouvernance, émanent du dispositif de gestion des risques, dont le rapport ORSA annuel en particulier.
- Est encadré par une politique générale de gestion des risques ainsi que par des politiques détaillées de gestion des risques par domaine (souscription, provisionnement, réassurance, investissements, gestion actif-passif etc.). Ces politiques sont approuvées annuellement par le conseil d'administration.

Le dispositif de gestion des risques doit, de plus, garantir une déclinaison opérationnelle pertinente de la stratégie Covéa et de l'appétence au risque du Groupe, au niveau des entités sous son contrôle, en effectuant, notamment, une revue critique des plans d'activité. Il s'assure que les plans d'activité produits respectent le cadre général de l'appétence au risque du Groupe et que les risques inhérents à ces plans d'activité sont maîtrisables. Le dispositif de gestion des risques participe ainsi à sécuriser la prise de décision. Il s'appuie à cette fin sur les politiques détaillées de gestion des risques qui font le lien entre la stratégie et les responsabilités des directions métiers, et vérifie que les limites opérationnelles décrites sur chaque domaine considéré sont cohérentes avec l'appétence globale définie dans la stratégie du Groupe. Les études visant à faire évoluer le niveau et les limites de risque sont réalisées en s'assurant que les risques pris ne portent atteinte ni à la pérennité du Groupe et de ses entités, ni à la protection des assurés.

Le dispositif de gestion des risques s'attache à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et à les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité. La diffusion de communications internes variées et l'animation de formations dédiées à la gestion des risques entrent dans son périmètre de compétences.

La mise en œuvre globale du dispositif de gestion des risques est confiée, à la direction générale risques. Son responsable est également le titulaire de la fonction clé Gestion des risques.

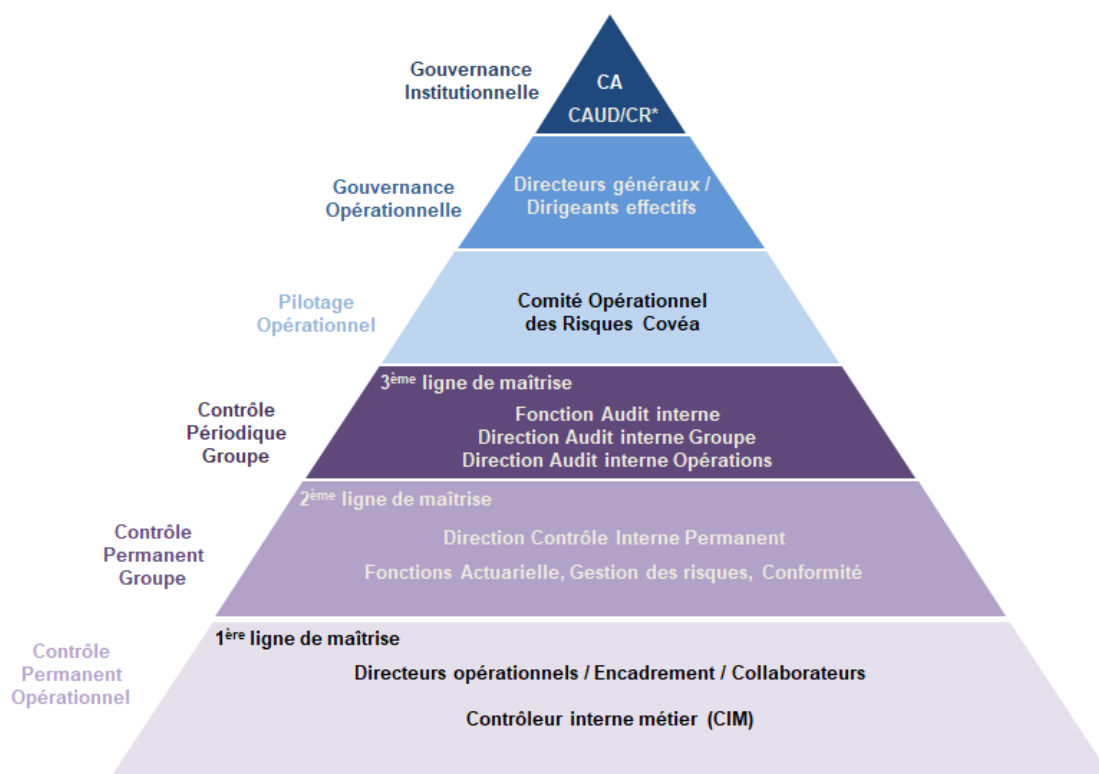
D'autres acteurs contribuent également au dispositif de gestion des risques :

- La direction du Contrôle Interne Permanent, au sein de la direction générale risques, supervise le suivi et la maîtrise des risques opérationnels ; elle participe à l'élaboration de la cartographie des risques ;
- La direction générale Finances, qui regroupe les directions comptables et qui pilote le processus de coordination de l'élaboration des plans d'activités et en assure le suivi ;
- Les autres fonctions clés du Groupe sont également des acteurs du dispositif de gestion des risques Covéa, impliqués dans le contrôle périodique (i.e. audit Interne Groupe et Opérations et permanent (i.e. conformité, actuariat) Groupe ;
- Plus largement, l'ensemble des directions métiers et des collaborateurs participe à la maîtrise des risques.

---

<sup>4</sup> ORSA : Own Risk and Solvency Assessment - Evaluation interne des risques et de la solvabilité

La gouvernance du dispositif de gestion des risques Covéa s'inscrit dans le dispositif global de contrôle de l'entité.



\* conseil d'administration, comité d'audit et comité des risques

**Figure 4** : Dispositif de contrôle du Finistère Assurance

Le groupe Covéa exerce la primauté stratégique sur les entités opérationnelles. Le conseil d'administration de Covéa approuve ainsi les orientations stratégiques, déclinées par marque et par marché ainsi que le cadre général d'appétence aux risques associé aux orientations.

Le comité d'audit et le comité des risques Covéa ainsi que le comité d'audit et de gestion des risques du Finistère Assurance examinent l'identification des risques et les scénarios de stress réalisés ; ils analysent le rapport ORSA avant son passage pour validation en conseil d'administration.

Au niveau de la direction générale, le comité exécutif France participe à l'identification des risques et des scénarios de stress à retenir, examine les actions de gestion, de prévention, de suivi et de correction des risques ainsi que le déclenchement d'un exercice ORSA exceptionnel, le cas échéant.

Le comité opérationnel des risques est l'instance décisionnelle ayant autorité sur les questions opérationnelles relatives aux travaux ORSA, à l'élaboration des cartographies des risques du Groupe et de ses entités, aux travaux du contrôle interne (plans de contrôle, résultats des contrôles clés, examen des principaux incidents, cotation des risques entités, suivi des plans d'actions, alertes ...), et aux activités de la direction de la conformité. Il constitue par ailleurs un organe de partage des travaux menés par la direction de l'audit Interne.

### B.3.2. Détails des processus relatifs à l'ORSA

L'ORSA est un processus majeur du dispositif de gestion des risques, encadré par la politique ORSA Covéa, approuvée par les conseils d'administration du Finistère Assurance et de Covéa. Il constitue un outil opérationnel central permettant d'identifier, d'analyser, de mesurer, de gérer, de surveiller et de rendre compte des risques auxquels le groupe Covéa et ses entités sont soumis. Sa mise en œuvre met en jeu quatre processus principaux.

Les travaux sur la solvabilité propre de l'entité consistent à identifier et à évaluer l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Les écarts notables entre le profil de risque ainsi établi et le capital de

solvabilité requis, obtenu en application de la formule standard, sont analysés. Le chapitre « C. Profil de risque » du présent document détaille ce processus.

Le besoin global de solvabilité (solvabilité prospective), c'est-à-dire la projection de la solvabilité propre, en continuité d'exploitation, sur l'horizon du business plan, constitue un second processus relevant de l'ORSA. Dans ce cadre, un scénario central est établi ; il intègre les ambitions stratégiques et est aligné sur les politiques de gestion des risques et du capital. Des scénarios de stress sont également exploités pour vérifier la robustesse de la solvabilité dans des conditions adverses. Aux scénarios de stress sont associés des procédures de pilotage des risques, et éventuellement, des décisions de gestion à appliquer en situations extrêmes ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des risques. L'évaluation du besoin global de solvabilité permet d'établir le besoin éventuel de fonds propres sur l'horizon de gestion et d'en optimiser la gestion.

Le cadre quantitatif de surveillance des risques est le troisième processus associé à l'ORSA. Sa mission consiste à garantir la conformité permanente de la solvabilité avec le cadre d'appétence aux risques d'une part et les exigences prudentielles de couverture (capital de solvabilité requis, du minimum de capital requis ...) d'autre part. A cette fin, le dispositif mis en œuvre est proportionné à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entité, à la volatilité de ses fonds propres, à son niveau de solvabilité à la dernière date de référence ainsi qu'au cadre d'appétence et aux limites opérationnelles de risques qui lui sont fixées. Des zones de confort, par rapport aux indicateurs impactant l'entreprise, sont ainsi établies sur la base d'analyses de sensibilité instantanée.

Avec le processus de surveillance continue, les indicateurs de suivi permettent enfin d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies précédemment. En cas d'alerte, l'entité a recours à un ensemble d'actions proportionnées, complémentaires aux tâches de gestion quotidienne ou en rupture, pouvant conduire, suivant la procédure d'escalade, à la réalisation d'un ORSA exceptionnel en cas de changement notable du profil de risque. Le processus de surveillance continue permet enfin d'évaluer la déformation du profil de risque d'un exercice à l'autre.

Ainsi mis en œuvre, l'ORSA permet l'implémentation concrète du dispositif de gestion des risques dans :

- Le fonctionnement opérationnel de l'entreprise en intégrant, en fédérant et en harmonisant les contributions de toutes les directions métiers ;
- Le pilotage stratégique en anticipant les impacts de situations inattendues mais possibles et sur les actions de gestion à mettre en place ;
- La réflexion sur l'allocation des fonds propres et la flexibilité financière au sein du Groupe.

Les résultats des analyses qui émanent du processus ORSA sont présentés annuellement au moins, dans un rapport dédié, le rapport ORSA, soumis à la validation du Conseil d'administration ou Conseil de Surveillance de l'entité concernée et remis à l'ACPR.

---

## B.4. Système de contrôle interne

---

### B.4.1. Le système de conformité

---

#### Mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

Afin d'assurer au Groupe une mise en conformité avec les exigences réglementaires qui lui sont applicables, la direction de la conformité Covéa met en place des dispositifs permettant de répondre aux missions de la fonction clé vérification de la conformité sur de nombreux sujets (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection des données à caractère personnel, éthique des affaires, protection de la clientèle, relations avec les autorités de contrôle ...).

Les missions de la fonction vérification de la conformité sont notamment les suivantes :

- de conseiller les instances dirigeantes sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités de l'entité ;
- d'évaluer l'impact possible de tout changement d'environnement juridique sur les opérations de l'entité ;
- d'identifier et évaluer les risques de non-conformité qui se traduit notamment par l'évaluation de l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir les non-conformités.

La fonction vérification de la conformité du Finistère Assurance dont le titulaire est le directeur de la conformité Groupe, anime et encadre le dispositif de conformité, et rend compte régulièrement de ses activités au comité d'audit et de gestion des risques du Finistère Assurance et au comité des risques Covéa.

Pour mener à bien ces missions, dans le cadre du périmètre de sa politique, la conformité s'appuie sur une organisation permettant d'anticiper et d'analyser les évolutions réglementaires et leurs impacts sur les activités exercées au sein du Groupe, de piloter ou superviser la mise en œuvre des exigences réglementaires prioritaires et d'évaluer le risque de non-conformité afin de déterminer ses zones d'exposition majeures et les actions principales à mener. Le plan de conformité établi annuellement détaille ces activités.

Par ailleurs, la direction de la conformité assure un rôle de conseil et d'accompagnement auprès des directions générales des entités qui composent le groupe Covéa, lequel est tenu de mettre en œuvre les moyens et l'organisation nécessaires au respect des règles qui régissent ses activités.

En outre, un plan de vérification de la conformité est établi annuellement sur la base des thématiques de conformité que la fonction vérification de la conformité priorise. Ces contrôles de conformité permettant de s'assurer de l'existence et de la mise en œuvre des dispositifs sont réalisés par la direction du Contrôle interne permanent pour la fonction vérification de la conformité.

Les conclusions de ces contrôles (résultats et actions de mise en conformité) font l'objet d'une présentation conjointe par la fonction vérification de la conformité et la direction du Contrôle interne permanent au comité des risques Covéa au moins une fois par an.

## **B.4.2. Le Dispositif de contrôle interne**

---

### **B.4.2.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne**

---

Le système de contrôle interne est une composante du système de gestion des risques<sup>5</sup> s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Le conseil d'administration de Covéa ainsi que le conseil d'administration du Finistère Assurance ont approuvé la politique de contrôle interne. Celle-ci décrit les ambitions, les principes d'organisation et le fonctionnement des activités de contrôle interne.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne Covéa sont, dans ce cadre, d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements auxquels l'entité est soumise ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de l'entité, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs (corporels ou incorporels comme le savoir-faire ou la réputation) ;
- la fiabilité des informations financières à travers notamment la séparation des tâches, l'identification de l'origine de l'information, la conformité aux principes comptables, etc.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne de l'entité concourt à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour remplir ces objectifs, le dispositif de contrôle interne assume différentes responsabilités :

- définir le cadre de référence du contrôle interne, le faire évoluer et piloter sa mise en œuvre ;
- former et sensibiliser les collaborateurs et dirigeants du Groupe à la culture du contrôle interne permettant de s'assurer que tous les collaborateurs ont connaissance de leur rôle dans le dispositif de contrôle interne ;
- évaluer les risques opérationnels, puis contribuer à l'analyse des incidents et des dispositifs de maîtrise associés ;
- contrôler la bonne exécution du dispositif de contrôle interne ;
- informer les instances de gouvernance des sujets relatifs au contrôle interne et les alerter sur les zones à risque, si nécessaire.

Le dispositif de contrôle interne est doté d'un mode d'organisation garantissant son indépendance et lui permettant de remplir efficacement ses missions.

---

<sup>5</sup> Cf. Figure 4 : Dispositif de contrôle du Finistère Assurance  
Le Finistère Assurance – Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2025

## B.4.2.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

---

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est confié à la direction du Contrôle interne permanent de Covéa, rattachée à la direction générale risques.

Le dispositif de contrôle interne s'applique à Covéa, entité de groupe d'assurance mutuelle, à ses entités affiliées et à l'ensemble des entités d'assurance et de réassurance, françaises et étrangères, contrôlées majoritairement par le groupe Covéa. Des adaptations peuvent y être apportées par ces entités lorsque leur organisation, leur localisation ou leur activité le justifient.

La direction Contrôle interne permanent Groupe assure, en liaison avec les fonctions clés risques des sociétés de Covéa, un rôle de pilotage, de coordination, d'animation et de suivi impliquant en particulier :

- la diffusion de normes, de formats de communication d'information, de guides opératoires et d'outils ;
- l'assistance dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne adéquats ;
- la centralisation, l'exploitation et le contrôle des informations transmises par les entités ;
- l'élaboration de cartographies des risques de l'entité et le scoring des risques majeurs associés ;
- un reporting régulier des travaux de contrôle interne auprès du comité opérationnel des risques, des directeurs et directeurs généraux du Groupe selon un plan de communication défini annuellement.

Chaque entité met en œuvre son propre dispositif de contrôle interne selon les normes du Groupe et effectue une appréciation régulière de la qualité de ce dispositif, afin d'apporter à la gouvernance et à toute autorité compétente, l'assurance de la maîtrise des activités et des risques encourus.

Le comité opérationnel des risques propose des orientations en matière de contrôle interne et de vérification de la conformité au comité des risques de Covéa qui les valide : il est tenu informé du degré de maîtrise des activités des entités du Groupe. Il veille à l'existence et à la pertinence du dispositif de contrôle interne.

Le comité des risques Covéa, dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, contrôle le respect de la politique et rend compte au conseil d'administration Covéa.

---

## B.5. Fonction audit interne

---

### B.5.1. Objectifs et missions de la fonction d'Audit interne

---

La fonction d'Audit interne du Finistère Assurance a pour finalité d'assister le conseil d'administration notamment par ses interventions en comité d'audit et de gestion des risques et la direction générale dans l'exercice de leurs responsabilités et dans l'atteinte des objectifs stratégiques de la société. Elle procure une assurance indépendante et objective sur l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur quant à leur conception, à leur pertinence et à leur efficacité en procédant à leur évaluation périodique. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Aussi, le champ de la fonction d'Audit interne recouvre, de façon non exhaustive, la revue de :

- l'atteinte des objectifs stratégiques de l'entité sur la base de son modèle d'affaires ;
- la situation technique, économique et financière ;
- la conformité aux lois et règlements applicables ;
- l'efficacité des ressources et des organisations ;
- la maîtrise des opérations (y compris les projets) et l'efficacité des procédures de contrôle interne associées ;
- l'efficacité et la sécurité des systèmes d'information ;
- la continuité opérationnelle ;



- le pilotage des risques (y compris les risques stratégiques, émergents et de réputation), ainsi que la pertinence et la performance du système de gestion des risques et de contrôle associé ;
- la durabilité et la communication extra-financière ;
- la réputation de l'entreprise et sa crédibilité auprès de ses parties prenantes ;
- les dispositifs de lutte antifraude internes et externes ;
- la sous-traitance stratégique et son dispositif de maîtrise ;
- la fiabilité des informations financières et, de façon générale, la qualité des données de gestion.

Dans ce cadre, les principales activités de la fonction d'Audit interne sont les suivantes :

- élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé, notamment, sur une évaluation documentée des stratégies, des objectifs et des risques de l'organisation ;
- réaliser les missions d'audit inscrites au plan, ainsi que celles, non programmées (si l'émergence de certains risques impose une révision du plan), pouvant être confiées par la direction générale ou le comité d'audit et des risques ;
- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ; la réalisation des recommandations traduisant l'amélioration du dispositif de contrôle interne et la réduction des risques du périmètre audité ;
- rendre compte régulièrement des résultats des missions d'audit et de l'avancement dans la mise en œuvre des recommandations, à la direction générale et à la gouvernance institutionnelle, à travers le comité d'audit et des risques.

### **B.5.2. Organisation et périmètre de la fonction d'Audit interne**

---

La fonction d'Audit interne exerce le contrôle périodique (troisième ligne de maîtrise). Dans le dispositif de contrôle<sup>6</sup> interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la fonction d'Audit interne s'étend à l'ensemble des activités et entités sur lesquelles l'entité exerce un contrôle, en priorité sur les activités d'assurance, de réassurance ou qui leurs sont connexes. La fonction d'Audit interne de l'entité peut également être amenée à effectuer des missions sur des filiales détenues conjointement avec un partenaire ou sur des participations minoritaires avec l'accord des autres actionnaires.

### **B.5.3. Indépendance et compétence de la fonction d'Audit interne**

---

La fonction d'Audit interne exerce une activité de contrôle indépendante et objective, exclusive de toute fonction opérationnelle. Elle est placée sous l'autorité directe du secrétaire général, directeur général délégué du groupe Covéa et rapporte fonctionnellement au comité d'audit et de gestion des risques Covéa. Elle a un accès direct et permanent aux dirigeants et au conseil d'administration du Finistère Assurance.

La direction d'Audit interne et ses membres s'engagent à respecter les principes des normes professionnelles internationales.

Les auditeurs internes ont une formation initiale supérieure et/ou un parcours professionnel qui leur ont permis d'acquérir des compétences techniques variées et de développer les qualités personnelles nécessaires à l'exercice du métier. L'efficacité et l'équilibre de l'équipe résident dans la complémentarité des compétences, la diversité des recrutements et l'importance de la formation permanente.

Les auditeurs sont adhérents à l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes) et suivent un parcours de formation dès leur prise de fonction. Ils suivent régulièrement des formations ad hoc pour garantir leur compétence sur les sujets traités. En outre, la fonction d'Audit interne promeut les certifications individuelles des auditeurs.

Par ailleurs, en complément de ses ressources, la fonction d'Audit interne peut faire appel, pour l'assister en tant que de besoin (expertise technique requise, ressources à compléter, besoin d'une vision marché...), à de la prestation externe qui demeure sous sa responsabilité et sous son pilotage.

---

<sup>6</sup> Cf. Figure 4 : Dispositif de contrôle du Finistère Assurance  
Le Finistère Assurance – Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2025

## B.5.4. Mise en œuvre de la fonction d’Audit interne

---

Les activités de la fonction d’Audit interne sont menées dans le respect du cadre de référence de l’audit interne Covéa (politique, manuel d’Audit interne).

Les missions réalisées sont issues du plan d’audit examiné et validé par le comité d’audit et de gestion des risques, et approuvé par son conseil d’administration, ainsi que des demandes prioritaires émanant de ce même comité. La couverture d’audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par activité et s’assurer que les enjeux prioritaires de l’entité sont correctement appréhendés.

La fonction d’Audit interne du Finistère Assurance est mise en œuvre par les équipes de la direction d’Audit interne du groupe Covéa.

Le responsable de la fonction clé Audit interne rend compte régulièrement des travaux et du niveau global de maîtrise des opérations aux dirigeants et au comité d’Audit et des risques. Par ailleurs, chaque mission finalisée fait l’objet d’une synthèse (objectifs, chiffres clés, conclusions et recommandations majeures) diffusée aux dirigeants. En outre, l’avancement du plan d’audit et l’évolution de la mise en œuvre des recommandations de l’entité sont intégrés et suivis au sein du tableau de bord trimestriel d’activité de l’Audit interne du groupe Covéa.

Conformément aux normes internationales de la profession, la fonction d’Audit interne conçoit et tient à jour un Programme d’Assurance et d’Amélioration de la Qualité (PAAQ) afin d’évaluer l’efficacité de la fonction et de sa constante amélioration. Elle en communique régulièrement les résultats auprès de la direction générale et du comité d’audit. Ce programme comporte des évaluations internes (analyse des indicateurs de performance et revues de dossiers) et un audit externe annuel de la fonction Audit Interne par un organisme indépendant (IFACI Certification). Cet audit externe prend la forme d’un audit approfondi de certification tous les 3 ans et d’audits annuels intermédiaires de maintien de la certification fondé sur la conformité aux exigences du Référentiel Professionnel de l’audit Interne (RPAI). La première certification a été obtenue en 2012 puis renouvelée tous les 3 ans, le dernier renouvellement datant de 2024. Elle constitue un gage de qualité permanente pour les parties prenantes (gouvernance, dirigeants, commissaires aux comptes, autorités de contrôle, auditées et auditeurs) sur les prestations délivrées et le fonctionnement des activités d’audit interne.

---

## B.6. Fonction actuarielle

---

### B.6.1. Objectifs et missions de la fonction Actuarielle

---

La fonction Actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La fonction Actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l’évaluation des provisions techniques et émet une opinion sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au comité d’audit et au comité des risques de Covéa, et soumis à l’approbation du conseil d’administration ou de surveillance de l’entité concernée.

L’ensemble des travaux de la fonction Actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l’activité.

La fonction Actuarielle est l’une des composantes du dispositif de contrôle<sup>7</sup> de l’entité. Elle participe, avec la direction du Contrôle Interne Permanent et les fonctions vérification de la conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent Groupe.

### B.6.2. Organisation et p de la fonction Actuarielle

---

La fonction Actuarielle Covéa est mise en œuvre par la direction actuariat Groupe pour le Groupe ainsi que pour la majorité des entités françaises qui le composent, dont le Finistère Assurance.

En assurance non-vie, les activités sont séparées en périmètres distincts confiés à des responsables indépendants :

---

<sup>7</sup> Cf. Figure 4 : Dispositif de contrôle du Finistère Assurance



- la direction technique du Finistère Assurance est responsable de la détermination des provisions techniques en normes françaises.
- la direction technique du Finistère Assurance a la charge des calculs, en normes Solvabilité 2, des provisions en meilleure estimation, de la marge pour risque et du capital de solvabilité requis au titre du risque de souscription non-vie.
- les pôles fonctions actuarielles vie et non-vie de la direction actuariat Groupe assurent la déclinaison opérationnelle des missions de la fonction Actuarielle. Ils se chargent de la construction des rapports actuariels du Groupe et des entités du Groupe intégrées au périmètre de la fonction clé actuariat Covéa. Ces pôles d'expertises ne participent pas directement aux travaux de provisionnement. Ils animent le dispositif de revue et reportent directement au responsable de la fonction Actuarielle en lui fournissant toutes les informations nécessaires à la réalisation de ses missions.

Une telle organisation permet de garantir l'indépendance du calcul des provisions prudentielles et de leur supervision par la fonction Actuarielle, ainsi que l'homogénéité des outils et des données.

### **B.6.3. Mise en œuvre de la fonction Actuarielle**

---

Les travaux de la fonction Actuarielle sont réalisés tout au long de l'exercice autour de grands thèmes :

- l'appréciation des provisions techniques ;
- l'appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique de souscription et de sa mise en œuvre ;
- la revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la fonction Actuarielle, rédigé annuellement.

## **B.7. Sous-traitance**

---

### **Politique**

L'organisation de Covéa repose sur le développement de pôles de compétences communs aux entités du Groupe. Dans le cadre de la mutualisation des moyens, certaines activités du Finistère Assurance sont sous-traitées au sein du groupe Covéa. Par ailleurs, de façon ciblée et justifiée, certaines activités peuvent être sous-traitées à l'extérieur du Groupe.

La politique de sous-traitance du Groupe, approuvée par le conseil d'administration du Finistère Assurance encadre ces activités. Elle fixe ainsi un cadre général de fonctionnement applicable à la fois à la sous-traitance interne et externe. Les principes et règles qu'elle instaure visent à garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par les dirigeants de l'entité.

### **Pilotage et contrôle**

La mise en œuvre de la politique de sous-traitance est pilotée par le comité de pilotage sous-traitance et fournisseurs significatifs Covéa. Son application est contrôlée à plusieurs niveaux par le dispositif de contrôle interne Covéa :

- Un contrôle permanent opérationnel est assuré par les directions opérationnelles Covéa en charge des activités ou fonctions opérationnelles confiées,
- Un contrôle interne permanent est réalisé par la direction du Contrôle Interne Permanent et par les fonctions clés Conformité, Actuariat, Gestion des risques ;
- Un contrôle périodique est mis en œuvre par la fonction Audit Interne Covéa.

### **Sous-traitance interne**

Dans le cadre de leur fonctionnement et de leur appartenance au groupe Covéa, les entités du groupe Covéa mettent en commun tout ou partie de leurs moyens et ressources, selon diverses modalités (GIE,

associations, autres) et selon différentes typologies de conventions établies entre ces entités. Ces conventions portent notamment sur des services, des prestations ou de la sous-traitance.

Les ressources et moyens mis en commun sont notamment les services administratifs financiers, comptables, fiscaux, juridiques ou encore de ressources humaines, de gestion des risques et de la conformité, des systèmes d'information etc...

### **Sous-traitance externe**

Concernant les sous-traitants externes, Le Finistère Assurance énonce des règles de sélection et de suivi précisées dans la politique Achats.

Un examen est réalisé en amont de tout engagement contractuel et de la réalisation des prestations. Il porte sur la vérification des aptitudes, capacités et de la documentation attestant de la conformité aux lois et règlements applicables, des entités candidates, ainsi que sur l'absence de conflit d'intérêts, manifeste ou potentiel, et sur les mesures prises pour s'en prémunir.

Le contrat de sous-traitance est un accord écrit qui définit clairement les droits et obligations respectifs des parties contractantes. Il doit être en conformité avec les lois et règlements applicables, et doit garantir la sécurité et la confidentialité des informations échangées dans le cadre du contrat.

Le cas de la sous-traitance à des intermédiaires d'assurances est traité de manière spécifique. Le Finistère Assurance s'est dotée d'une Convention Unique de Courtage (CUC) pour l'ensemble de ses courtiers. Elle définit clairement les droits et obligations respectifs des deux parties.

Des clauses spécifiques figurent dans la CUC afin de sécuriser la sous-traitance auprès du courtier. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité par l'organisme d'assurance et de plan de continuité d'activité.

### **Activités importantes ou critiques sous traitées**

Sont des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les activités ou fonctions opérationnelles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entité, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément. Une liste de clauses est incluse, de manière obligatoire aux contrats et conventions de sous-traitance d'activités qualifiées d'importantes ou critiques. Elles incluent, notamment, des exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Le Finistère Assurance sous-traite en France des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, à l'intérieur du Groupe et à l'extérieur du Groupe, de manière ciblée et justifiée.

---

## **B.8. Autres informations**

---

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

## C. Profil de risque

En tant qu'entité d'assurance, le métier du Finistère Assurance consiste, par nature, à créer de la valeur en gérant des risques, inhérents pour l'essentiel à son activité. Les risques auxquels l'entité est exposée sont gérés et suivis dans le respect du cadre d'appétence associé à la mise en œuvre des orientations stratégiques. Ce cadre est fixé par la direction générale et approuvé par le conseil d'administration.

Le portefeuille d'engagements d'assurance et le portefeuille d'actifs financiers, l'organisation et l'environnement économique, réglementaire et financier du Finistère Assurance sont autant de sources de risques, analysés et suivis de manière permanente dans le cadre des dispositifs de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre au sein de l'entité.

Les risques du Finistère Assurance sont quantifiés à partir des calculs de capital de solvabilité requis réalisés sur la base de la formule standard, selon une méthodologie et des paramètres encadrés par la réglementation pour refléter le profil de risque de la plupart des entreprises d'assurance et de réassurance du marché européen. Les analyses menées montrent que la formule standard est globalement adaptée au profil de risque du Finistère Assurance.

Le profil de risque du Finistère Assurance inclut par ailleurs des risques non capturés par la formule standard, suivis et gérés dans le cadre du dispositif global de contrôle. Certains de ces risques, comme les risques stratégiques, sont spécifiquement portés par le Groupe.

Risque entrant dans le calcul du capital de solvabilité requis

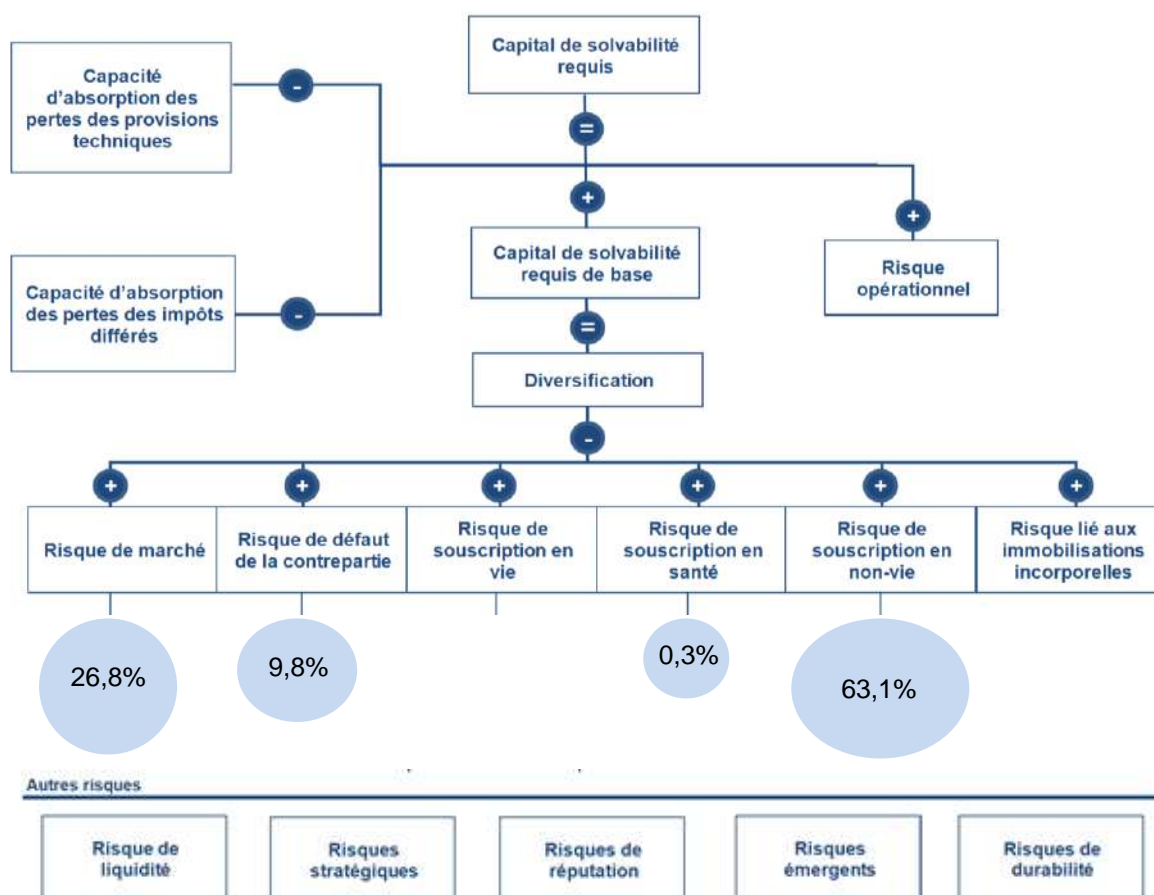


Figure 5 : Profil de risque au 31.12.2025

---

## C.1. Risque de souscription

---

Les activités exercées par le Finistère Assurance décrites au chapitre A, l'exposent à des risques d'assurance liés à la souscription, la tarification et le provisionnement de ses engagements.

### Expositions et mesures du risque de souscription non vie

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non vie résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance non vie, pouvant provenir de la sous-tarification des contrats, du sous provisionnement des sinistres et de la survenance d'événements climatiques importants. Il capture en particulier l'incertitude pesant sur les résultats de l'organisme dans le cadre des engagements existants ainsi que des nouveaux portefeuilles dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

En contrepartie des primes perçues et à percevoir, le Finistère Assurance constitue en effet des réserves dont le niveau doit garantir le versement des prestations au titre des sinistres. Elle s'appuie, aux fins d'évaluation de ses engagements, sur un jeu d'hypothèses quant à l'évolution de ces flux futurs (incluant les primes, les prestations et les frais notamment). Toute déviation observée a posteriori par rapport aux hypothèses de modélisation des engagements est à la source du risque de souscription : dégradation du ratio *sinistres à primes*, érosion du portefeuille, survenance d'un sinistre grave, survenance d'un sinistre extrême, réalisation d'un mali, etc.

Les expositions du Finistère Assurance aux risques de souscription non vie figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité », S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie ». Les risques associés à ces expositions sont mesurés en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire : le risque de souscription en non vie est obtenu en agrégeant les trois sous-modules de risques qui le composent.

- Primes et Réserves

Le risque de primes, c'est-à-dire de sous-tarification des contrats, résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres non encore survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de primes (définies au chapitre D. du présent rapport).

Le risque de réserve résulte de l'incertitude liée à la modélisation des sinistres déjà survenus. Il se manifeste par une insuffisance des provisions de sinistres (définies au chapitre D. du présent rapport).

- Cessation

Le risque de cessation, ou risque de rachat, résulte de l'incertitude liée à la modélisation du comportement des assurés et des cédantes le cas échéant. Ces derniers bénéficient, en effet, de la faculté de résilier, limiter ou suspendre, totalement ou partiellement leurs garanties d'assurance (options de cessations), ou encore, au contraire, de renouveler, étendre ou reprendre, totalement ou partiellement ces dernières (options de continuité). Une mauvaise anticipation des comportements d'exercice de telles options se manifeste par une insuffisance des provisions de primes.

- Catastrophe

Le risque de catastrophe résulte de l'incertitude liée à la survenance d'événements extrêmes et exceptionnels, d'origine naturelle (tempête, séisme, etc.), humaine (incendie, etc.) après prise en compte du programme de réassurance.

La notion de sommes assurées est l'une des composantes majeures permettant de déterminer et suivre l'exposition au risque de catastrophe ; elle recouvre les montants soumis aux différents périls que l'assureur peut être tenu de payer en vertu des polices.

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance non-vie représente près de 67,7 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte essentiellement du risque de primes et réserves. Le risque catastrophe est, en effet, très fortement atténué par le dispositif de protection en réassurance. Celui-ci couvre notamment les risques de pointe et les événements naturels extrêmes.

## Expositions et mesures du risque de souscription santé

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance Santé résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance affectés aux lignes d'activités Assurance des frais médicaux et Assurance de protection du revenu. Le risque est évalué en application de la formule standard selon les mêmes principes que le risque de souscription non-vie et de souscription vie.

Les expositions du Finistère Assurance aux risques de souscription santé figurent dans l'annexe quantitative du présent document, en tableau S.05.01.02 « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » et S.17.01.02 « Provisions techniques non-vie ».

Le risque de souscription lié à l'activité d'assurance santé représente 0.3 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Le risque de primes et réserves constitue la principale composante du risque global.

## Concentration

Les contrats commercialisés par le Finistère Assurance sont souscrits auprès d'un portefeuille diversifié de particuliers, de professionnels et d'exploitants agricoles. Aucun sinistre antérieur net de réassurance ne représente un poids prépondérant au regard du montant total des provisions techniques. Aucun risque couvert individuellement ne représente une somme assurée de nature à compromettre l'équilibre financier de l'entité.

## Atténuation

L'analyse de la rentabilité des produits, la sélection des risques et leur suivi sont les premières techniques de réduction des risques de souscription, mises en œuvre par le Finistère Assurance.

L'élaboration d'un programme de réassurance adapté à l'activité et aux risques du Finistère Assurance permet également d'atténuer l'exposition aux risques de souscription. Certains d'entre eux sont ainsi réassurés par le biais de cessions internes et/ou externes, dans le respect de la politique de réassurance Groupe. Celle-ci vise à définir les besoins de protection des portefeuilles des entités d'assurance du Groupe et à en organiser la mise en œuvre. Afin de créer une protection adaptée et mutualisée, les programmes de réassurance sont définis de manière centralisée au niveau de la direction Réassurance Cessions Covéa.

Le plan de réassurance du Finistère Assurance est ainsi constitué de programmes Covéa, offrant une couverture globale à l'ensemble des entités du Groupe souscrivant la branche couverte en réassurance. Ils couvrent notamment les risques liés à la survenance d'événements extrêmes. Dans ce cadre, le groupe utilise plusieurs modèles pour évaluer ses risques et les besoins de protection associés.

Le plan de réassurance du Finistère Assurance est le cas échéant complété de traités permettant de couvrir des risques spécifiques à son activité.

La politique de réassurance prévoit enfin des procédures de sélection et de suivi des réassureurs afin de maîtriser le risque de contrepartie.

L'atténuation du risque de souscription passe par ailleurs par une politique de provisionnement prudente, qui fixe un cadre assurant le respect des objectifs stratégiques et la conformité aux exigences réglementaires et fiscales.

En matière de provisionnement comptable comme de provisionnement prudentiel, des méthodologies et hypothèses communes sont établies et partagées au sein du groupe Covéa.

Le provisionnement fait l'objet d'une revue annuelle par les équipes indépendantes attachées à la fonction Actuarielle, dont l'avis est documenté dans le rapport de la fonction Actuarielle destiné au conseil d'administration. Le rôle de la fonction Actuarielle est détaillé au paragraphe B6 du présent rapport.

## Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont aussi régulièrement appliqués au Finistère assurance afin de contrôler, sur l'horizon de projection, sa solvabilité et de fournir une mesure, à moyen terme, de sa sensibilité au risque de souscription.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont appliqués au portefeuille du Finistère Assurance afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Un choc porte ainsi sur la survenance de catastrophes naturelles (série de quatre

tempêtes importantes au cours de l'année) et un autre choc porte sur la survenance d'une inondation majeure. Ils fournissent ainsi une mesure instantanée de la sensibilité du Finistère Assurance au risque de souscription.

Cet exercice, qui fournit une mesure instantanée de la sensibilité du Finistère Assurance au risque de souscription, a permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Finistère Assurance dans des circonstances très défavorables.

Les résultats de ces exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis de le Finistère Assurance dans des circonstances très défavorables.

---

## C.2. Risque de marché

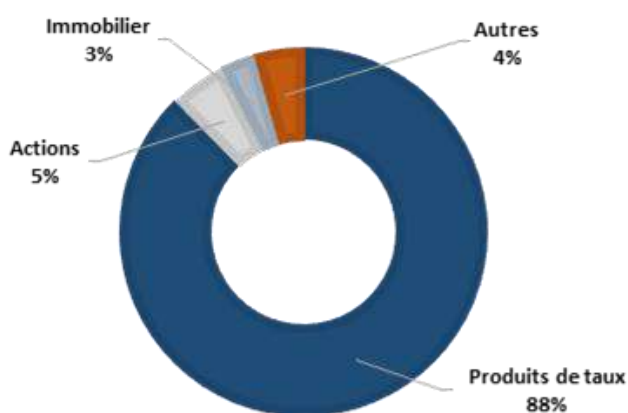
---

### Expositions et mesure du risque de marché

Les primes perçues par le Finistère Assurance en contrepartie de son activité de souscription sont placées sur les marchés financiers et immobiliers dans le respect de la politique d'investissement de la société.

Cette activité de placement expose le Finistère Assurance au risque de marché, c'est-à-dire à une incertitude quant à l'évolution de la valeur de marché de ses placements en portefeuille ayant un impact sur la valeur des actifs.

La composition du portefeuille d'investissements en valeur de réalisation par classe d'actifs donne une mesure des expositions au risque de marché.



**Figure 6** : Composition des placements en valeur de réalisation au 31.12.2025

Le portefeuille de placements du Finistère Assurance est essentiellement composé de produits de taux, et plus particulièrement d'obligations d'Etats Européens, au premier rang desquels la France, d'obligations d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement, et dans une moindre mesure de produits de trésorerie.

La seconde exposition du Finistère Assurance, en volume au portefeuille, concerne les actions d'entreprises, détenues directement ou par le biais d'organismes de placement. Les titres choisis, sur la base d'analyses des fondamentaux, exposent principalement l'entreprise aux marchés occidentaux matures.

Les actifs immobiliers, détenus directement ou par le biais de sociétés immobilières, est enfin la troisième classe d'actifs représentée au sein du portefeuille du Finistère Assurance.

Le risque de marché est notamment mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agréant différents sous-modules de risques.



- Taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt sans risque. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la courbe des taux d'intérêt.

- Actions

Le risque actions résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actions et participations en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une combinaison de chocs à la baisse affectant la valeur des actifs concernés.

- Immobilier

Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au bilan à une baisse de la valeur de marché des actifs immobiliers en portefeuille. Il correspond au montant des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par une chute instantanée de la valeur des actifs concernés.

- Marge de crédit ou « Spread »

Le risque de « spread » résulte de la sensibilité des actifs au bilan aux changements affectant la marge de crédit ajoutée à la courbe des taux sans risque lors de la valorisation des obligations et prêts en portefeuille. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant le niveau de la marge de crédit.

- Change

Le risque de change résulte de la sensibilité des actifs et des passifs en valeur de marché au bilan aux changements affectant les cours de change. Il correspond au montant maximal des fonds propres de base nécessaire pour absorber les pertes occasionnées par des chocs instantanés, à la baisse et à la hausse, affectant les taux de change des devises relatives aux actifs concernés.

Le risque de marché représente 26,8 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il est majoritairement composé du risque actions et du risque de taux d'intérêt.

### Principes de gestion prudente, atténuation et concentration

La stratégie financière a pour objectif de dégager la meilleure performance économique à long terme en respectant les impératifs de gestion que sont la préservation du capital, la maîtrise des risques financiers et la transparence des investissements réalisés. L'atteinte de ces objectifs passe également par la détermination d'une allocation d'actifs adaptée à l'activité et au profil de risque du Finistère Assurance.

La gestion des actifs de placement du Finistère Assurance est essentiellement confiée à Covéa Finance ainsi qu'à Covéa Immobilier, gérants d'actifs internes du groupe Covéa. Les programmes d'investissement constituent une ligne directrice qui peut être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution de l'environnement économique ou de changements financiers propres à l'entreprise. Leur mise en œuvre est confiée aux gérants internes du Groupe.

Les procédures d'identification, d'analyse, de suivi et de contrôle des risques inhérents aux supports de placement sont facilitées par l'utilisation limitée de produits complexes au sein du portefeuille du Finistère Assurance. Les principes de diversification du portefeuille (géographique, sectorielle, par émetteur), de liquidité des titres et de qualité des émetteurs, définies dans la politique financière, contribuent également à la maîtrise des risques financiers.

Le risque de concentration estimé ne constitue pas, au regard des fonds propres du Finistère Assurance, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entreprise. Le risque de défaut de pays souverains n'est pas mesuré par cette évaluation.

## Sensibilité

Dans le cadre du processus de solvabilité prospective, des scénarios alternatifs au scénario central sont appliqués au Finistère Assurance afin de contrôler, sur l'horizon de projection, la solvabilité de l'entité.

Dans le cadre du processus de surveillance continue, des chocs individuels sont par ailleurs appliqués au Finistère Assurance afin de contrôler le maintien dans le cadre d'appétence aux risques du ratio de solvabilité. Les jeux de chocs portent ainsi sur une variation des taux d'intérêt, une hausse des spreads selon la notation des obligations et une forte baisse des marchés actions et immobilier.

Ces tests de sensibilité fournissent une mesure instantanée de la sensibilité du Finistère Assurance au risque de marché.

Facteur de risque	Choc retenu	Ratio de solvabilité	Impact sur le taux de couverture (en points)
Actions	-30%	297%	-1 pts
Immobilier	-20%	296%	-2 pts
Taux d'intérêt	-100 pdb	277%	-21 pts
Taux d'intérêt	+100 pdb	327%	28 pts
Spreads	+100 pdb	284%	-14 pts
Krach		261%	-38 pts

Tableau 5 : Sensibilité

Les résultats de ces différents exercices ont permis de démontrer la résilience du ratio de couverture du capital de solvabilité requis du Finistère Assurance dans des circonstances très défavorables affectant les marchés financiers.

## C.3. Risque de crédit

### Expositions et mesures du risque

Dans le cadre de ses activités de souscription, l'entité peut céder à des réassureurs les risques qu'elle a souscrits, dans une logique d'atténuation des risques. Des primes sont cédées aux réassureurs qui s'engagent en contrepartie, selon les modalités définies dans les traités de réassurance, à reverser à l'entité (i.e. la « cédante ») une part de la charge des prestations associée à la survenance des risques réassurés. Toute défaillance des réassureurs expose donc l'entité (cédante) à la perte possible de la créance que constitue la part des réassureurs dans la charge des prestations.

D'autres créances naissent des opérations courantes de gestion de l'entité ou de sa trésorerie (avoirs bancaires, paiements à recevoir d'intermédiaires, etc.). Toute défaillance des contreparties et débiteurs expose donc l'entité à des pertes possibles.

Le risque de crédit est lui-même mesuré en exploitant la formule standard, selon une approche modulaire agréant deux types d'expositions :

- Expositions de type 1

Le risque de défaut de type 1 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties du Finistère Assurance, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses contrats de réassurance et ses avoirs bancaires.

Les montants inscrits dans les postes « Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », « Créances nées d'opérations de réassurance » et « Trésorerie et équivalents de trésorerie » nette du poste « Dettes envers des établissements de crédit » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des réassureurs et des contreparties bancaires.



- Expositions de type 2

Le risque de défaut de type 2 résulte des pertes possibles en cas de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties du Finistère Assurance, durant les douze mois à venir, concernant principalement ses paiements à recevoir d'intermédiaires, ses créances sur les preneurs d'assurance, ses prêts hypothécaires et toute autre créance.

Les montants inscrits dans les postes « Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir des intermédiaires » et « Autres créances » au bilan prudentiel, en annexe du présent document, fournissent une mesure des expositions au risque de défaut des autres contreparties du Finistère Assurance.

Dans le cadre de ses activités d'investissement, l'entité est exposée au risque de défaut des émetteurs des titres détenus en portefeuille aux fins de placement. Il s'agit d'un risque de marché, capturé en particulier par le risque de « spread » évoqué ci-avant.

Le risque de défaut représente 9,8 % du capital de solvabilité requis de base avant diversification. Il résulte principalement des expositions de type 1.

### Concentration et atténuation du risque

Le risque de crédit estimé ne constitue pas, au regard des fonds propres du Finistère Assurance, un montant de nature à menacer la solvabilité de l'entité.

Les avoirs bancaires sont répartis entre plusieurs banques de manière à limiter le risque de contrepartie.

Dans le cas des contreparties de réassurance, des limites sont en outre fixées a priori en matière de concentration vis-à-vis des réassureurs, en distinguant les risques à court terme des risques à long terme. Ces limites tiennent notamment compte de la qualité de crédit de chaque contrepartie de réassurance et peuvent être complétées par des analyses qualitatives internes.

En complément de mesures de gestion des risques appliquées a priori en matière de sélection et de suivi des contreparties, des mesures d'atténuation sont mises en œuvre dans le cadre des contrats de réassurance.

Ainsi, conformément aux clauses contractuelles des traités de réassurance de marché, les réassureurs s'engagent à constituer une garantie au bénéfice de la *cédante*, au titre des sinistres en suspens qui affectent les traités pour lesquels ils sont engagés. Cette garantie est constituée, soit sous forme de nantissements de comptes (garanties hors bilan), soit sous forme de dépôts en espèces (dettes au bilan), jusqu'à la satisfaction définitive, par le réassureur, de ses obligations.

Enfin les expositions aux autres créanciers et intermédiaires font l'objet d'une sélection et d'un suivi dans le cadre des dispositifs de contrôle.

---

## C.4. Risque de liquidité

---

Le risque de liquidité résulte, pour une entité d'assurance, des pertes possibles qui seraient occasionnées par la vente rapide d'actifs investis en vue de disposer de la trésorerie nécessaire pour honorer des engagements au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

L'atténuation du risque de liquidité du Finistère Assurance est garantie grâce à un niveau de trésorerie suffisant pour faire face en permanence aux engagements envers ses assurés. La politique d'investissement et le programme d'investissement font par ailleurs de la liquidité du portefeuille de placements un critère essentiel de l'allocation d'actif et du choix des titres. Enfin, une gestion appropriée de la trésorerie du Finistère Assurance complète le dispositif de gestion du risque de liquidité.

La trésorerie du Finistère Assurance en premier lieu, ainsi que son portefeuille de placements liquides en second lieu, permettent à l'entité de faire face, à tout moment à ses engagements, dans des conditions normales comme dans des conditions adverses, sans occasionner de pertes de nature à menacer son équilibre financier.

Le niveau des liquidités du Finistère Assurance (titres liquides d'échéance inférieure à 1 an) est suivi et analysé de manière permanente.

Parmi les fonds propres du Finistère Assurance, la réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures et dont le montant brut d'impôts différés s'élève à 3 471 K€.

---

## C.5. Risque opérationnel

---

Le risque opérationnel résulte, des pertes possibles liées à des procédures internes, des membres du personnel ou des systèmes inadéquats ou défaillants au sein de l'entité. Il est appréhendé de manière qualitative d'une part, et mesuré en exploitant la formule standard d'autre part, selon une approche forfaitaire, fonction du niveau d'activité de l'entité.

Le risque opérationnel inclut les risques liés aux TIC, les risques associés à la sécurité des réseaux et systèmes d'information, les cybermenaces importantes, les risques liés aux prestataires tiers de services TIC ainsi que le risque de concentration, conformément au règlement DORA.

Le dispositif de contrôle interne permanent, le dispositif de vérification de la conformité ainsi que le dispositif d'audit interne, détaillés au chapitre B. « Système de gouvernance » du présent rapport, sont les outils privilégiés de l'atténuation des risques opérationnels. Ils contribuent à la maîtrise et à l'évaluation des processus internes, de leur implémentation et de leur contrôle. De plus, des programmes d'assurance couvrent les principaux biens et responsabilités de l'entité, permettant ainsi d'externaliser une partie du risque opérationnel.

---

## C.6. Autres risques importants

---

Le Finistère Assurance est également exposé à d'autres risques non appréhendés dans la formule standard.

- Les risques stratégiques, portés spécifiquement par le groupe Covéa, peuvent aussi impacter directement ou indirectement Le Finistère Assurance. Ces risques résultent de décisions inappropriées dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'entité au regard de son environnement économique et concurrentiel.
- Le risque de réputation résulte d'une insuffisance dans la maîtrise de la communication (financière, commerciale, de crise, etc..) et des conséquences de toute médiatisation négative du Groupe. Un suivi permanent de la réputation de Covéa et de ses trois marques est notamment mis en œuvre. Le social media *manager* dispose d'outils d'analyse des contenus publiés sur internet et sur les réseaux sociaux. Il effectue une veille et organise le cas échéant, avec la direction Communication Externe et les *community managers*, les réponses aux risques identifiés.
- Les risques émergents sont des risques nouveaux, entourés d'une incertitude forte quant à leurs impacts et/ou leur probabilité de matérialisation. Ils résultent d'évènements imprévus et sont appréhendés de façon prospective, dans un effort d'anticipation de l'environnement futur de l'entité. Les principaux risques émergents identifiés concernent les risques Cyber, et ceux liés aux nouvelles technologies (Intelligence Artificielle, robotisation).
- Les risques de durabilité auxquels Le Finistère Assurance est exposée résultent d'évènements ou d'états de fait dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance qui, s'ils survenaient, pourrait avoir une incidence négative réelle. Dans le domaine Environnemental, sont notamment identifiés les risques physiques et de transition liés au climat.

Ces risques ne font pas l'objet d'une évaluation spécifique dans la formule standard. Ils sont pris en compte dans l'évaluation des risques assurances, financiers et opérationnels sur lesquels ils ont des impacts et sont suivis par les directions en charge de ceux-ci.

Ces risques, par nature non quantifiables, sont identifiés et suivis de manière permanente par les différentes directions propriétaires concernées et par la direction générale risques.

---

## **C.7. Autres informations**

---

Aucune autre information importante concernant le profil de risque n'est à noter.

## D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité 2 du Finistère Assurance, ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02<sup>8</sup>, en annexe du présent rapport.

### D.1. Actifs

<i>En milliers d'euros - au 31.12.2025</i>	<b>Solvabilité 2</b>	<b>Comptes sociaux</b>
Goodwill	-	-
Frais d'acquisition différés	-	3 812
Immobilisations incorporelles	-	322
Actifs d'impôts différés	838	-
Excédent du régime de retraite	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	5 653	6 668
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	156 171	157 627
Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)	-	-
Détenion dans des entreprises liées, y compris participations	-	-
Actions	1 276	917
Obligations	135 880	140 900
Organisme de placement collectif	13 577	10 370
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	5 439	5 439
Autres investissements	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	4	4
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	22 193	38 555
Dépôt auprès des cédantes	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2 169	2 169
Créances nées d'opérations de réassurance	4 699	4 699
Autres créances (hors assurance)	180	180
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 209	7 209
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	136	136
<b>Total de l'actif</b>	<b>199 252</b>	<b>221 381</b>

**Tableau 6** : Actifs au 31.12.2025

<sup>8</sup> Cf. Annexes Quantitatives – *Tableau S.02.01.02 : Bilan*

### **D.1.1. Goodwill**

---

En normes françaises, un goodwill est enregistré pour la différence entre le coût d'acquisition des titres d'une entité et son actif net réévalué. En vertu des normes Solvabilité 2, le goodwill est valorisé à zéro dans le bilan prudentiel.

### **D.1.2. Frais d'acquisition différés**

---

En normes françaises, le montant des frais d'acquisition différés correspond à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatée en charge, lors de l'exercice en cours et / ou des exercices précédents. En vertu des normes Solvabilité 2, les frais d'acquisition différés sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

### **D.1.3. Immobilisations incorporelles**

---

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées dans les comptes en normes françaises à leur coût d'acquisition ou de production et amorties selon des modalités propres à chaque type d'actif.

En normes Solvabilité 2, les actifs incorporels sont valorisés à zéro du fait de l'impossibilité de les céder séparément ou d'établir une valeur de marché.

### **D.1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs**

---

Les impôts différés correspondent aux montants recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours des périodes futures, au titre des différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés.

En normes françaises, les impôts différés sont calculés sur les différences liées aux décalages temporels entre la base fiscale et la base comptable. En normes Solvabilité 2, les décalages temporels entre la base fiscale et la base prudentielle constituent l'assiette des calculs d'impôts différés dont les principales sources sont la revalorisation des provisions techniques et des investissements lors du passage au bilan Solvabilité 2.

Dans chacun des cas, les calculs sont réalisés selon les règles et les taux d'imposition en vigueur au moment de l'arrêté des comptes et applicables à la date de réalisation des différences futures.

En normes françaises comme en normes Solvabilité 2, les soldes d'impôts différés actif et passif sont compensés au bilan.

A la clôture de l'exercice 2025 en normes Solvabilité 2, le Finistère Assurance comptabilise un solde net d'impôts différés actifs de 0.84 M€.

### **D.1.5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre**

---

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux autres actifs corporels d'exploitation détenus pour usage propre.

En normes françaises, les biens immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux, etc.), sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement, diminuée des amortissements cumulés déterminés selon un plan d'amortissement par composant.

En normes Solvabilité 2 les immeubles d'exploitation sont valorisés d'après une expertise quinquennale réalisée par un expert indépendant et mise à jour annuellement. Les autres actifs d'exploitation sont maintenus à leur valeur nette comptable. A la clôture de l'exercice 2025, conformément à la réglementation, l'immeuble d'exploitation a été réévalué à sa valeur de réalisation. Une expertise a été réalisée en 2025.

Les autres actifs d'exploitation (agencements, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire ou dégressif selon leur nature.

## D.1.6. Investissements

Dans les comptes en normes françaises, les actifs de placement sont valorisés au coût historique, net d'amortissements et/ou de dépréciations le cas échéant.

En normes Solvabilité 2, les actifs de placement sont enregistrés en valeur de marché. Cette valeur correspond par défaut au prix coté sur un marché actif s'il existe. Trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché : homogénéité ou standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

Les différences entre les actifs de placement au bilan Solvabilité 2 et dans les comptes sociaux procèdent donc d'écarts de valorisation principalement imputables à l'intégration des plus et moins-values latentes.

Le cas échéant, la part souscrite mais non libérée d'investissements dans les entreprises est portée à l'actif avec reconnaissance d'une dette au passif dans les comptes en normes françaises. Au bilan Solvabilité 2, seule la part libérée est présentée à l'actif.

### Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les biens immobiliers détenus aux fins de placement sont valorisés selon les mêmes méthodes que les immeubles d'exploitation (cf. immobilisations corporelles détenues pour usage propre), c'est-à-dire en valeur d'acquisition amortie dans les comptes en normes françaises et en valeur de marché (expertise quinquennale révisée annuellement) dans les comptes en normes Solvabilité 2.

### Détentions dans des entreprises liées, y compris participations

En normes françaises, les titres d'entreprises liées détenus sont enregistrés à leur prix de revient nets de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité 2, la valorisation retenue est déterminée selon les principes suivants :

- Les participations cotées sur un marché actif sont valorisées au dernier cours connu au jour de l'inventaire.
- Les participations d'assurances détenues directement ou via une holding d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité 2.
- Les holdings d'assurance sont valorisées à la quote-part de la dernière valeur disponible de leurs fonds propres prudentiels Solvabilité 2, obtenue par transposition de leurs détections.
- Les autres participations sont valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

### Actions, dont Actions cotées et non cotées

En normes françaises, les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors frais de négociation, net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité 2, les actions cotées sont valorisées à leur dernier cours connu à la date de clôture. Les actions non cotées sont quant à elles valorisées selon la même méthode que dans les comptes en normes françaises, déduction faite des goodwill et des immobilisations incorporelles significatifs.

### Obligations, dont Obligations d'État et d'entreprises, Titres structurés et garantis

En normes françaises, les titres obligataires sont enregistrés séparément pour leur coût d'acquisition et les coupons courus. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan en normes Solvabilité 2, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier prix d'échange connu au jour de l'inventaire.

### Organismes de placement collectif

En normes françaises, les parts détenues dans des organismes de placement collectif sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais de négociation et net de provisions le cas échéant.

Au bilan en normes Solvabilité 2, on distingue deux grands types d'organismes de placement collectif :

- Les sociétés immobilières non cotées (SCI, SAS) ;
- Les autres organismes de placement collectif (fonds obligataires, fonds actions, fonds diversifiés, fonds alternatifs etc...).

Les sociétés immobilières non cotées font l'objet d'une évaluation à l'actif net réévalué. Les actifs immobiliers des sociétés considérées sont soumis à une expertise quinquennale, révisée annuellement.

Les autres organismes de placement collectif sont valorisés, sur la base de la valeur de réalisation des actifs gérés, par des organismes externes indépendants qui établissent les états financiers.

### **Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité 2, les dépôts sont reconnus à leur valeur de remboursement, majorée des coupons courus le cas échéant.

#### **D.1.7. Autres actifs y compris :**

---

- Prêts et prêts hypothécaires ;
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires ;
- Créances nées d'opérations de réassurance ;
- Autres créances (hors assurance) ;
- Trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

En normes françaises comme au bilan en normes Solvabilité 2, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

## D.2. Provisions techniques

<i>En milliers d'euros - au 31.12.2025</i>	<b>Solvabilité 2</b>	<b>Comptes sociaux</b>
<b>Provisions techniques non vie nette de cessions</b>	<b>45 388</b>	<b>51 639</b>
<b>Provisions techniques non vie (hors santé) nettes de cessions</b>	<b>45 419</b>	<b>51 541</b>
Provisions techniques non vie (hors santé) brutes de cessions	67 624	90 055
Provisions techniques non vie (hors santé) cédées	22 205	38 514
<b>Provisions techniques santé (similaire à la non vie) nettes de cessions</b>	<b>- 31</b>	<b>97</b>
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) brutes de cessions	- 44	139
Provisions techniques santé (similaire à la non vie) cédées	- 13	42
<b>Provisions techniques vie (hors UC et indexés) nettes de cessions</b>		
<b>Provisions techniques santé (similaire à la vie) nettes de cessions</b>		
Provisions techniques santé (à la vie) brutes de cessions		
Provisions techniques santé (à la vie) cédées		
<b>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) nettes de cessions</b>		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) brutes de cessions		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) cédées		
<b>Provisions techniques UC et indexés nettes de réassurance</b>		
Provisions techniques UC et indexés brutes de cessions		
Provisions techniques UC et indexés cédées		
<b>Total provisions techniques nettes de cessions</b>	<b>45 388</b>	<b>51 639</b>

**Tableau 7** : Provisions techniques au 31.12.2025

### D.2.1. Montants des provisions techniques prudentielles

Le tableau S.17.01.02 figurant en annexe du présent rapport présente la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

### D.2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques prudentielles

Les provisions techniques représentent des réserves constituées par l'entité d'assurance pour faire face à ses engagements d'assurance, pris envers ses assurés en vertu des garanties souscrites. Les provisions techniques de l'entité sont inscrites au bilan prudentiel à leur valeur économique qui correspond à une valeur de transfert.

Leur montant est égal à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.



### D.2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

---

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs liés aux engagements d'assurance à la date d'inventaire.

#### Regroupement des engagements d'assurance

Aux fins des calculs, la meilleure estimation des engagements peut être établie à l'échelle des lignes d'activité ou, de manière plus fine, à l'échelle de groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques homogènes sont constitués en regroupant les garanties offertes dans les contrats d'assurance, selon leur typologie de risque.

Chaque groupe de risques homogènes est affecté à une ligne d'activité réglementaire.

#### Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs (ou flux de trésorerie) relatifs au périmètre des engagements retenus au bilan prudentiel sont projetés jusqu'à leur extinction. Le périmètre retenu s'appuie sur une double notion de comptabilisation des engagements et de limite des contrats existants.

La comptabilisation des engagements correspond à la date à partir de laquelle l'assureur ne peut plus se soustraire à une obligation contractuelle.

La limite des contrats permet de définir les flux de trésorerie qui doivent être pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Sont exclus des flux retenus les primes futures et leurs décaissements associés au-delà de la 1<sup>ère</sup> date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

#### Flux projetés, bruts de cessions de réassurance

Les flux entrants modélisés correspondent aux primes futures et aux recours.

Les flux sortants correspondent :

- Aux prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) ;
- Aux frais de gestion des contrats (frais d'acquisition y compris commissions si applicable, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et frais de gestion des placements).

#### Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

#### Méthodologie de calcul : lignes d'activité Non Vie

En assurance non vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et en meilleure estimation des provisions pour primes.

##### → Meilleure estimation des provisions pour sinistres

---

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes classiques appliquées aux groupes de risque homogènes.

Deux catégories de méthodes sont employées selon les besoins ; elles sont proportionnées à la typologie des risques pour garantir une estimation robuste des montants provisionnés.

La première méthode, principalement utilisée, se fonde sur des historiques de sinistralité et de frais affectés à ces sinistres : ces historiques sont construits par année de survenance (ou de souscription) des sinistres et selon leur déroulement dans le temps (année de développement). Ils fournissent les montants de prestations payées cumulées et, si nécessaire, les montants de provisions des gestionnaires de sinistres. L'ensemble de ces données constitue des triangles<sup>9</sup> de sinistralité. Ils contiennent les informations utilisables par les méthodes d'estimation des montants restant à régler. Les triangles sont élaborés au niveau de granularité pertinent pour garantir une homogénéité du comportement des facteurs de risque auxquels les montants des prestations à payer sont soumis.

La seconde catégorie de méthode s'appuie sur l'évaluation des provisions techniques en normes françaises à la date d'inventaire. Elle est appliquée soit aux risques de forte intensité (exemple : sinistres de catastrophes naturelles ou événements naturels) soit par simplification pour des portefeuilles représentant des faibles volumes (exemple : protection de revenu).

Enfin, s'ajoute à l'estimation des prestations et des frais affectés, une projection des frais non affectés. Ils sont supposés se dérouler dans le temps de la même manière que les prestations et frais affectés sous-jacents.

Les montants de provisions ainsi déterminés se traduisent par des flux de trésorerie échelonnés selon les hypothèses des triangles de paiements.

#### → Meilleure estimation des provisions pour primes

---

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants.

Les contrats existants sont répartis entre :

- Les contrats en cours à la date d'évaluation, et
- Les contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée.

Les provisions pour primes sont évaluées à l'échelle de chaque groupe de risques homogènes et s'appuient principalement sur des études fondées sur une vision économique de la sinistralité historique et des frais afférents.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles<sup>10</sup>. L'évaluation des engagements est ventilée selon la répartition des contrats existants évoquée précédemment :

- La première composante, relative aux contrats en cours à la date d'évaluation, est valorisée en appliquant au montant des provisions pour primes non acquises (PPNA), calculé en normes françaises, un ratio combiné brut. Celui-ci est estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents. Il s'entend hors frais d'acquisition.
- La seconde composante, relative aux contrats dont la période de couverture démarre après la date d'évaluation, correspond à la différence entre d'une part, les décaissements (qui représentent une charge pour l'assureur) et d'autre part, les encaissements égaux aux primes futures et représentant le coût pour l'assuré des garanties souscrites. Les décaissements sont obtenus en appliquant aux primes futures attendues un ratio combiné brut fondé sur une vision économique de la sinistralité et des frais afférents aux obligations d'assurance souscrites et incluant, si applicable, les frais d'acquisition.

#### D.2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

---

La meilleure estimation des engagements cédés, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques brutes issues des affaires directes et des acceptations.

Elle inclut un ajustement pour défaut de contrepartie du ou des réassureurs, déterminé par ligne d'activité réglementaire et par réassureur. Le calcul de cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut moyenne de la contrepartie et de la perte moyenne en cas de défaut.

---

<sup>9</sup> Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.19.01.21: Sinistres en non vie

<sup>10</sup> Cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

La meilleure estimation des engagements cédés, déterminée selon ces principes, se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés et en meilleure estimation des provisions pour primes cédées.

#### → Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédés

---

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer cédées est obtenue à partir de taux de cession appliqués aux projections brutes obtenues, les taux de cession étant évalués en normes françaises par groupe homogène de risque et par année de survenance.

#### → Meilleure estimation des provisions pour primes cédées

---

La meilleure estimation des provisions pour primes cédées est obtenue en appliquant par groupe homogène de risque les estimations suivantes :

- Taux de cession primes
- Taux de cession sinistres
- Taux de commission de réassurance

Une simplification identique à celle utilisée pour les provisions pour primes brutes est retenue, le ratio combiné de cession se substituant au ratio combiné brut.

### D.2.2.3. Marge de risque

---

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entité d'assurance et de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance (valeur de transfert).

Son calcul suppose un transfert de l'intégralité des engagements du portefeuille, il prend en compte l'ensemble des effets de diversification.

La marge de risque correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. Il s'élève à 6%.

En application du principe de proportionnalité, la marge de risque du Finistère Assurance est déterminée de façon simplifiée, consistant à projeter les capitaux de solvabilité requis futurs<sup>11</sup> à partir du capital de solvabilité requis obtenu à la date d'évaluation et selon le même rythme de liquidation que la meilleure estimation des provisions de sinistres et de primes.

### D.2.3. Incertitudes liées au montant des provisions techniques prudentielles

---

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques prudentielles comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps estimé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

### D.2.4. Principales différences entre provisions techniques prudentielles et provisions techniques en normes françaises

---

Les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles procèdent principalement :

---

<sup>11</sup> Capitaux de solvabilité requis futurs hors risque de contrepartie sur les avoirs en banque et hors risque de marché.

- De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables. En effet, les provisions prudentielles intègrent une marge de risque dont la méthodologie de valorisation, décrite en paragraphe D.2.2.3 de ce rapport, est conforme aux dispositions en vigueur de Solvabilité 2. Les provisions comptables sont évaluées de façon à être suffisantes, suivant une méthodologie décrite dans l'annexe aux comptes et conformément aux dispositions en vigueur du Code des Assurances.
- De différences dans le périmètre des engagements pris en compte aux fins de modélisation (comptabilisation, limites des contrats).
  - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêt ;
  - La meilleure estimation totale intègre dans sa composante provisions pour primes des engagements futurs, correspondant à des garanties n'ayant pas encore pris effet mais pour lesquelles l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.
  - L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation SII sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles ;
  - La détermination des provisions comptables non-vie ne requiert pas d'actualisation des flux futurs, à l'exception des provisions mathématiques de rentes. Pour ces dernières, le taux utilisé est basé sur le taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) ;
  - La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité 2 seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

## D.3. Autres passifs

<i>En millions d'euros</i>	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	-	-
Provisions pour retraite	131	131
Dépôt des réassureurs	21 069	21 069
Passifs d'impôts différés	-	-
Produits dérivés	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	3 740	3 740
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 011	6 011
Autres dettes (hors assurance)	10 009	10 009
Passifs subordonnés	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-
<b>Total autres passifs</b>	<b>40 959</b>	<b>40 959</b>

Tableau 8 : Autres passifs au 31.12.2025

### D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont enregistrés au bilan prudentiel et dans l'annexe aux comptes pour une valeur identique.

### D.3.2. Dépôts des réassureurs

Les dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux.

### D.3.3. Autres passifs y compris :

- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (hors assurance),

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux. Les écarts constatés correspondent, le cas échéant, à des reclassements de présentation.

### D.3.4. Hors bilan

Le Finistère Assurance, dans le cadre de la Convention d'affiliation Covéa, s'engage à contribuer financièrement et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à cette solidarité financière vis-à-vis des autres Entreprises Affiliées. Si Le Finistère Assurance est appelé par Covéa pour mettre en œuvre les mécanismes de solidarité décidée par le conseil d'administration de Covéa, Le Finistère Assurance devra obligatoirement répondre à cette sollicitation.

Dans ce cadre, Covéa s'engage à limiter ses demandes de telle sorte que Le Finistère Assurance conserve après la mise en œuvre des mécanismes de solidarité financière une marge suffisante pour faire face à ses engagements, et qu'ainsi, elle conserve a minima au titre de la projection à 5 ans réalisée dans le cadre du scénario central de l'exercice ORSA (ou tout autre plan stratégique à 5 ans incluant le calcul de ratios prudentiels qui lui serait substitué par la réglementation) un ratio de couverture de l'exigence de solvabilité en capitaux requise par la réglementation en vigueur (ratio de couverture SCR au sens de la réglementation Solvabilité 2 ou tout autre ratio équivalent qui lui serait

substitué par la réglementation) dans tous les cas supérieur à 100% avec pour objectif qu'il reste ou redevienne supérieur à 150%.

---

## **D.4. Méthodes de valorisations alternatives**

---

Des méthodes de valorisation alternatives sont appliquées à certains titres obligataires ou à certaines participations dans des fonds de capital investissement lorsque les actifs concernés ne sont pas cotés sur des marchés actifs.

Deux approches sont retenues et parfois croisées :

- L'approche « marché » : utilisation des prix de marché sur des actifs comparables ;
- L'approche « revenu » : actualisation des flux traduisant les attentes des acteurs du marché.

---

## **D.5. Autres informations**

---

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

# E. Gestion du capital

## E.1. Fonds propres

### E.1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres du Finistère Assurance est placée sous la responsabilité de la direction générale risques. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Covéa, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du groupe dont Le Finistère Assurance. La politique de gestion des fonds propres est revue au moins une fois par an et a été approuvée par le conseil d'administration du Finistère Assurance.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau de résultat et les fonds propres du Finistère Assurance doivent être en adéquation avec le développement de son activité.

Le Finistère Assurance doit disposer de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres du Finistère Assurance font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon du business plan dans le cadre des processus de l'ORSA.

### E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres du Finistère Assurance, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité 2, figurent dans le tableau S.23.01.01<sup>12</sup>.

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	90 713	89 875	-	-	838
Total fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2025</b>	<b>90 713</b>	<b>89 875</b>	-	-	<b>838</b>
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	90 713	89 875	-	-	838
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	89 875	89 875	-	-	-
<b>Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2024</b>	<b>75 551</b>	<b>74 208</b>	-	-	<b>1 343</b>
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	75 551	74 208	-	-	1 343
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	74 208	74 208	-	-	-

**Tableau 9** : Composition et évolution des fonds propres par niveau

<sup>12</sup> Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres



Les fonds propres de base du Finistère Assurance sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints, à l'exception de la position d'impôts différés active reconnue dans les fonds propres de niveau 3. Le Finistère Assurance ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

Une description de la valorisation des impôts différés est précisée dans la partie D1.4. Impôts différés – Actifs & Passifs du présent rapport.

<i>En milliers d'euros</i>	2025	2024
<b>Capitaux propres issus des comptes sociaux</b>	<b>90 228</b>	<b>76 821</b>
Réévaluation des actifs financiers*	- 1 372	- 1 345
Réévaluation des provisions techniques*	1 809	209
Annulation des actifs incorporels et goodwill*	- 239	- 307
Autres*	287	173
<b>Excédents des actifs sur les passifs</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Passifs subordonnés	-	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-
<b>Fonds Propres éligibles</b>	<b>90 713</b>	<b>75 551</b>

\* Postes nets d'impôts différés

**Tableau 10** : Des fonds propres en normes françaises aux fonds propres S2

Les fonds propres de base se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du fonds d'établissement et des autres réserves statutaires incluses dans la réserve de réconciliation. A fin 2025, les éléments issus des états financiers s'élèvent à 90,2 M€ contre 76,8 M€ à fin 2024 soit une progression de 13,4 M€ correspondant au résultat de l'exercice auquel s'ajoutent les droits d'adhésion.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre D. Valorisation à des fins de Solvabilité du présent rapport. Inclues dans la réserve de réconciliation, elles s'élèvent à +0,5 M€ contre -1,3 M€ à fin 2024. La variation des différences de valorisation provient essentiellement de l'écart de valorisation sur les provisions techniques.

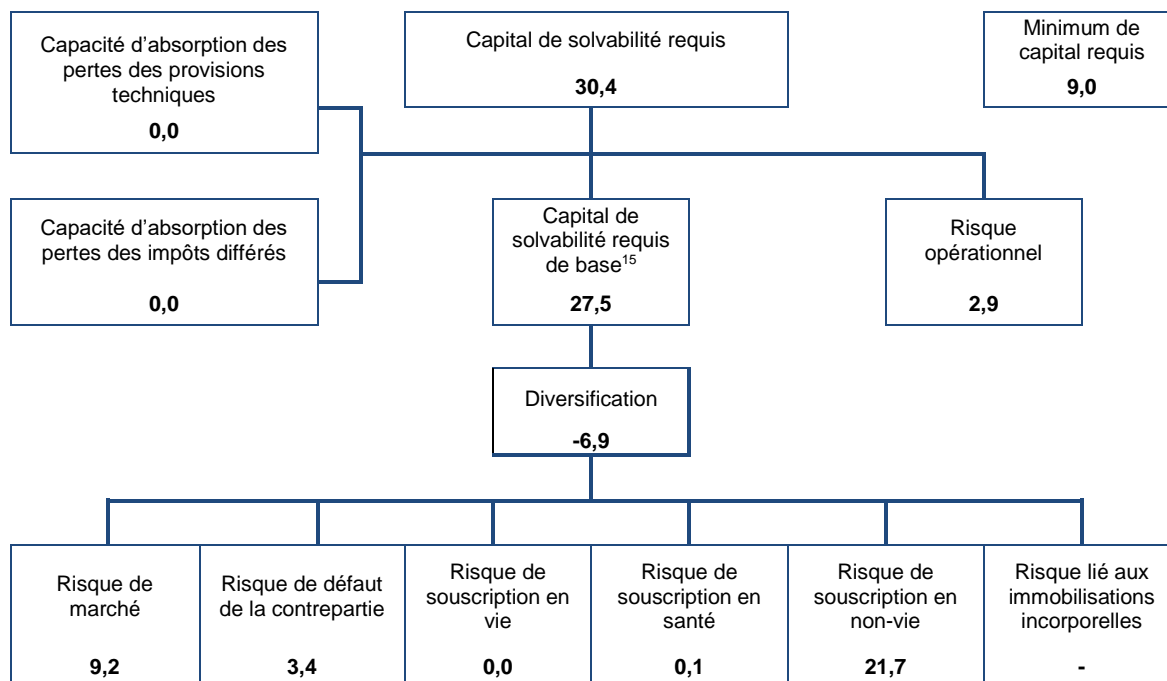
Les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis sont égaux aux fonds propres disponibles. Les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis sont égaux aux fonds propres disponibles diminués de la position d'impôts différés active<sup>13</sup>. La disponibilité et la transférabilité des fonds propres du Finistère Assurance est notamment assurée par les mécanismes de solidarité, inscrits dans la convention d'affiliation.

<sup>13</sup> Les impôts différés actifs (IDA) sont à classer en fonds propres de niveau 3 selon la réglementation Solvabilité 2 et ne sont donc pas admissibles en couverture du MCR.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis<sup>14</sup> du Finistère Assurance est calculé en appliquant la formule standard, sans recours à des simplifications ni à des paramètres qui lui sont propres.

En millions d'euros au 31.12.2025



**Figure 7** : Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis s'établit à 30,4 M€ contre 27,8 M€ à fin 2024 soit une hausse de 9,5% sur la période. Cette évolution est expliquée principalement par la hausse du risque de marché (+1,5 M€ avant diversification) et celle du risque de défaut (+1.2 M€ avant diversification). La hausse du défaut est expliquée majoritairement par la dégradation de la note Covéa de AA- à A+ courant 2025.

En 2025, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles du Finistère Assurance se porte à 298% contre 272% à la clôture de l'exercice précédent.

Le minimum de capital requis<sup>16</sup> du Finistère Assurance est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis. A fin 2025, le minimum de capital requis atteint 29,5% du capital de solvabilité requis contre 31,5% à la clôture de l'exercice précédent.

Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles du Finistère Assurance se porte à 1 002%<sup>17</sup> contre 849% à la clôture de l'exercice précédent.

<sup>14</sup> Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

<sup>15</sup> Le capital de solvabilité requis de base est la somme des modules de risque et de l'effet de diversification dont le montant figure dans l'état S.25.01.21 en Annexe Quantitative du présent rapport.

<sup>16</sup> Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis

<sup>17</sup> Les impôts différés actifs (0,8 M€) au 31/12/2025 sont classés en fonds propres de niveau 3 et ne sont donc pas admissibles en couverture du MCR selon la réglementation Solvabilité 2. Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont donc limités à 89,9 M€ (au lieu des 90,7 M€ de fonds propres éligibles à la couverture du SCR).

---

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis**

---

Le Finistère Assurance ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

---

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

---

Le Finistère Assurance n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

---

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

---

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant le Finistère Assurance n'est intervenu au cours de la période de référence.

---

### **E.6. Autres informations**

---

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

---

# Annexes

---

<b>Correspondance Lignes d'activités règlementaires – Segments .....</b>	<b>52</b>
<b>Liste des états quantitatifs publics Solvabilité 2 .....</b>	<b>53</b>
Tableau S.02.01.02 : Bilan .....	53
Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays – non-vie .....	55
Tableau S.05.01.01 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité .....	56
Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie .....	57
Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie .....	58
Tableau S.23.01.01 : Fonds propres .....	60
Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis .....	62
Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR) .....	64
<b>Plan de cessions en réassurance 2026 .....</b>	<b>65</b>

## Correspondance Lignes d'activités réglementaires – Segments

Une correspondance existe entre les lignes d'activité réglementaires Solvabilité 2, exploitées dans la production des calculs et états prudentiels et les segments principaux auxquels sont associées les activités exercées par le Finistère Assurance. La notion de segment est un axe d'analyse utilisé par l'entreprise aux fins de pilotage de son activité.

Ligne d'activité	Garanties principales	Principaux Segment(s) associé(s)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garanties dommages et catastrophes naturelles des contrats habitation et plaisance pour les particuliers et des contrats des professionnels</li> </ul>	Habitation, Plaisance, Professionnels et entreprises
Assurance de responsabilité civile générale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garanties responsabilité civile des contrats habitation et plaisance pour les particuliers et des contrats des professionnels</li> </ul>	Habitation, Plaisance, Professionnels et entreprises
Assurance des pertes pécuniaires diverses	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garanties Pertes Pécuniaires et Pertes d'exploitation des contrats habitation et des contrats des professionnels</li> </ul>	Habitation, Professionnels et entreprises
Assurance de protection du revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garanties individuelles accident</li> </ul>	Habitation, Plaisance, Professionnels et entreprises
Assistance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garanties assistance attachées aux contrats auto, habitation, professionnels et santé.</li> </ul>	Habitation, Plaisance, Professionnels et entreprises, Santé

## Liste des états quantitatifs publics Solvabilité 2

**Tableau S.02.01.02 : Bilan**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Valeur Solvabilité 2</b>
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	838
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	5 653
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	156 171
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	-
Actions	1 276
Actions – cotées	1 276
Actions – non cotées	-
Obligations	135 880
Obligations d'État	108 719
Obligations d'entreprise	26 805
Titres structurés	356
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	13 577
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	5 439
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	4
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	4
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	22 193
Non-vie et santé similaire à la non-vie	22 193
Non-vie hors santé	22 205
Santé similaire à la non-vie	- 13
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	2 169
Créances nées d'opérations de réassurance	4 699
Autres créances (hors assurance)	180
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 209
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	136
<b>Total de l'actif</b>	<b>199 252</b>

## Tableau S.02.01.02 : Bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Valeur Solvabilité 2</b>
Provisions techniques non-vie	67 580
Provisions techniques non-vie (hors santé)	67 624
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	64 111
Marge de risque	3 513
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	- 44
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	- 47
Marge de risque	3
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	-
Provisions pour retraite	131
Dépôts des réassureurs	21 069
Passifs d'impôts différés	-
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	3 740
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 011
Autres dettes (hors assurance)	10 009
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
<b>Total du passif</b>	<b>108 539</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>90 713</b>



**Tableau S.05.02.01 : Primes, sinistres et dépenses par pays – non-vie**

<i>En milliers d'euros</i>	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
<b>Primes émises</b>							
Brut – Assurance directe	96 655	0	0	0	0	0	96 655
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		0	0	0	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée		0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	38 163	0	0	0	0	0	38 163
<b>Net</b>	<b>58 492</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58 492</b>
<b>Primes acquises</b>							
Brut – Assurance directe	95 489	0	0	0	0	0	95 489
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		0	0	0	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée		0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	37 456	0	0	0	0	0	37 456
<b>Net</b>	<b>58 032</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>58 032</b>
<b>Charge des sinistres</b>							
Brut – Assurance directe	41 783	0	0	0	0	0	41 783
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée		0	0	0	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée		0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	16 662	0	0	0	0	0	16 662
<b>Net</b>	<b>25 121</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25 121</b>
<b>Dépenses engagées</b>							
Autres dépenses	386	0	0	0	0	0	386
<b>Total des dépenses</b>	<b>18 908</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 908</b>

**Tableau S.05.01.01 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie					Total
	Assurance de protection du revenu	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
<b>Primes émises</b>						
Brut – Assurance directe	417	81 139	12 183	380	2 535	96 655
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée						
Part des réassureurs	125	33 097	4 021	114	806	38 163
<b>Net</b>	<b>292</b>	<b>48 042</b>	<b>8 162</b>	<b>266</b>	<b>1 729</b>	<b>58 492</b>
<b>Primes acquises</b>						
Brut – Assurance directe	419	79 967	12 186	378	2 538	95 489
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée						
Part des réassureurs	126	32 388	4 022	113	807	37 456
<b>Net</b>	<b>293</b>	<b>47 579</b>	<b>8 164</b>	<b>265</b>	<b>1 731</b>	<b>58 032</b>
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut – Assurance directe	40	38 168	2 903	81	592	41 783
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée						
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée						
Part des réassureurs	15	15 368	991	24	265	16 662
<b>Net</b>	<b>25</b>	<b>22 800</b>	<b>1 912</b>	<b>57</b>	<b>328</b>	<b>25 121</b>
Dépenses engagées	68	15 747	2 170	68	470	18 522
Autres dépenses						386
<b>Total des dépenses</b>						<b>18 908</b>

**Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie**

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assistance		Pertes pécuniaires diverses
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout							
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<u>Provisions pour primes</u>							
Brut		- 108	5 058	- 1 797	- 61	- 720	2 372
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		- 31	- 3 421	- 735	- 19	- 187	- 4 392
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		- 78	8 479	- 1 063	- 42	- 533	6 764
<u>Provisions pour sinistres</u>							
Brut		61	49 485	11 543	15	587	61 692
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		18	21 682	4 708	5	172	26 585
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		43	27 803	6 835	11	415	35 107
<b>Total meilleure estimation – brut</b>		- 47	54 543	9 746	- 45	- 133	64 064
<b>Total meilleure estimation – net</b>		- 34	36 281	5 773	- 31	- 117	41 871
<b>Marge de risque</b>		3	3 021	481	3	10	3 516
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>							
Provisions techniques calculées comme un tout							
Meilleure estimation							
Marge de risque							
<b>Provisions techniques – Total</b>							
Provisions techniques – Total		- 44	57 564	10 226	- 43	- 123	67 580
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total		- 13	18 262	3 973	- 14	- 15	22 193
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total		- 31	39 302	6 253	- 28	- 107	45 388

## Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription : 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes											530	48	101 356
N-9	13 909	6 712	970	207	150	1 030	79	23	- 456	- 29		- 29	22 594
N-8	17 042	8 903	1 441	573	125	525	349	51	152			152	29 161
N-7	17 504	8 263	42	651	312	140	- 14	76				76	26 974
N-6	13 794	9 342	1 528	516	27	214	1 758					1 758	27 180
N-5	16 641	9 751	1 525	561	319	152						152	28 949
N-4	12 224	10 125	1 550	957	252							252	25 108
N-3	15 186	15 316	2 713	1 010								1 010	34 225
N-2	19 991	39 911	6 666									6 666	66 567
N-1	15 746	15 930										15 930	31 677
N	18 300											18 300	18 300
<b>Total</b>												<b>44 314</b>	<b>412 089</b>

## Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	-	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
Précédentes											4 474	1 161
N-9	12 743	3 629	3 252	2 767	2 069	1 036	549	400	406	430		406
N-8	14 186	5 343	3 974	2 452	1 751	1 346	927	624	673			640
N-7	12 197	3 391	2 798	1 695	1 266	1 165	1 057	1 000				941
N-6	14 567	6 413	4 939	3 710	4 216	3 950	2 358					2 203
N-5	16 945	7 959	4 197	2 914	1 827	1 711						1 588
N-4	16 267	5 026	3 418	1 632	1 243							1 161
N-3	25 176	11 097	7 569	5 998								5 662
N-2	52 520	14 005	6 664									6 280
N-1	33 294	11 233										10 653
N	31 772											30 995
											<b>Total</b>	<b>61 692</b>

## Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	-				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	4 288	4 288			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-		-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	-				
Fonds excédentaires	-				
Actions de préférence	-				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	85 587	85 587			
Réserve de réconciliation	-				
Passifs subordonnés	838				838
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	4 288	4 288			
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	-				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>90 713</b>	<b>89 875</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>838</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Tableau S.23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Total</b>	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	90 713	89 875	-	-	838
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	89 875	89 875	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	90 713	89 875	-	-	838
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	89 875	89 875	-	-	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	30 404				
<b>Minimum de capital requis</b>	8 968				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	298%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	1002%				
<b>Réserve de réconciliation</b>					
Excédent d'actif sur passif	90 713				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	5 126				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-				
<b>Réserve de réconciliation</b>	85 587				
<b>Bénéfices attendus</b>					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	3 471				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	3 471				



## Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Capital de solvabilité requis brut</b>	PPE	Simplifications
Risque de marché	9 240		
Risque de défaut de la contrepartie	3 374		
Risque de souscription en vie	-		
Risque de souscription en santé	108		
Risque de souscription en non-vie	21 720		
Diversification	- 6 903		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>27 540</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	2 865		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>30 404</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>30 404</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		

**C0110**

### Approche du taux d'imposition

Le Finistère Assurance – Rapport Régulier au Contrôleur 2024

Oui/Non

C0109

Approche basée sur le taux d'imposition moyen	2
---	---

**Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés**

LAC DT

C0130

LAC DT	-
LAC DT justifié par la réversion des impôts différés passifs	-
LAC DT justifié par référence au bénéfice imposable futur probable	-
LAC DT justifié par report rétrospectif, année en cours	-
LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures	-
LAC DT maximum	-

## Tableau S.28.01.01 : Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR<sub>NL</sub> 8 968

<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	34	292
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	36 281	48 042
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	5 773	8 162
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	31	266
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	117	1 729
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MCR<sub>L</sub> -

<i>En milliers d'euros</i>	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	-	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	-	-

### Calcul du MCR global

MCR linéaire	8 968
Capital de solvabilité requis	30 404
Plafond du MCR	13 682
Plancher du MCR	7 601
MCR combiné	8 968
Seuil plancher absolu du MCR	3 700
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>8 968</b>

## Plan de cessions en réassurance 2026

<i>Branche</i>	<i>Relation de réassurance</i>	<i>Nom du traité</i>
01 - FDN - EVENEMENTS NATURELS	Interne Covéa Coopérations	XS CAT LE FINISTERE
02 - CATASTROPHES NATURELLES	CCR Garantie de l'Etat	QP CATNAT IRD CCR
02 - CATASTROPHES NATURELLES	CCR Garantie de l'Etat	SL CATNAT IRD CCR ILL XS 160%
02 - CATASTROPHES NATURELLES	Interne Covéa Lux	SL CATNAT IRD MARCHÉ
02 - CATASTROPHES NATURELLES	Marché	SL CATNAT IRD MARCHÉ
03 - CUMUL DE RETENTION	Interne Covéa Coopérations	SL CUMUL 2.5M XS 1M LE FINISTERE
04 - ATTENTATS	CCR Garantie de l'Etat	SL ATTENTAT RISQUE DE MASSE ILL XS 26M G2
05 - INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	Interne Covéa Lux	XS INCENDIE LE FINISTERE
05 - INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	Interne Covéa Lux	XS INCENDIE EVENEMENT
05 - INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	Marché	SL TERRORISME T5
05 - INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	Marché	XS DAB ET TERRORISME COM APERITION
05 - INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	Marché	XS DAB ET TERRORISME T1
05 - INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	Marché	XX DAB ET TERRORISME T2
05 - INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	Marché	XX DAB ET TERRORISME T3
05 - INCENDIE ET RISQUES ANNEXES	Marché	XX DAB ET TERRORISME T4
08 - AUTO ET RC PARTICULIERS	Interne Covéa Coopérations	XS RCA RCVP COVEA COOP LE FIN
08 - AUTO ET RC PARTICULIERS	Marché	XS RCA RCVP 250M XS 100M PSE FIN
08 - AUTO ET RC PARTICULIERS	Marché	XS RCA RCVP ILL XS 20M
MULTI BRANCHES	MMA IARD	Quote Part 30%